

SERVICE PAIEMENTS TRAITEMENTS

FICHE DE TRAITEMENT CONTRACTUELS



MISE A JOUR DU 23.09.2010

**SPF FINANCES - TRESORERIE
SERVICE PAIEMENTS – TRAITEMENTS ET PENSIONS
PAIEMENT DES TRAITEMENTS
AVENUE DES ARTS 30 – 1040 BRUXELLES**

00. TABLE DES MATIERES

00. Table des matières	2
01. Avant-propos	4
02. Exemple de fiche de traitement	5
03. Explication – partie 1 – Adresse et mode de paiement	7
04. Explication – partie 2 – Détail du calcul et données S.C.D.F.	8
Détail du calcul - traitement mensuel brut	
1. dans le cadre de prestations complètes	9
2. dans le cadre de prestations incomplètes : temps partiel	10
3. dans le cadre de prestations incomplètes : absence de courte durée	11
brut soumis O.N.S.S.	12
cotisation O.N.S.S.	13
allocation de foyer ou de résidence	14
bonus à l'emploi	15
complément de traitement semaine de 4 jours	16
allocations imposables	17
total imposable	18
précompte professionnel	19
cotisation spéciale de sécurité sociale	20
indemnités non imposables	21
retenues non imposables	22
montant liquidé	23
non imposable	24
rubrique fiscale	25
Données S.C.D.F. – traitement barémique	26
échelle de traitement	27
date d'ancienneté	28
date prochaine augmentation	29
date prochaine augmentation de sauvegarde	30
index	31
code régime de travail	32
code O.N.S.S.	33
code allocation de foyer ou de résidence	34
constante journalière	35
code sexe	36
code état civil	37
revenus partenaire	39
code statut	41
enfant(s) à charge	44
enfant(s) handicapé(s) à charge	45
autre(s) personne(s) à charge	46

Fiche de traitement contractuels	3
autre(s) personne(s) handicapée(s) à charge	47
pourcentage payé	48
pourcentage presté	49
code temps partiel	50
calendrier semaine A – calendrier semaine B	52
1. prestations réduites en jours et demi-jours	53
2. prestations réduites en heures et minutes	55
calendrier jours entiers de congé maladie	57
calendrier demi-jours de congé maladie	58
Données S.C.D.F. – autres	59
Codes qui commencent par	
“0”: compléments de traitement	60
“1”: indemnités non imposables	61
“2”: allocations imposables – indexables	62
“3”: allocations imposables – non indexables	63
“7”: Code 7C – prestations réduites débutant ou finissant dans le courant du mois	64
“8” suivi d’une lettre : divers	66
1. 9 positions devant le code (8A à 8Z inclus) : codification en heures et minutes	67
2. maximum 4 positions devant le code (8F à 8Z inclus) : codification en jours et demi-jours	68
“8” suivi d’un chiffre : divers	
Code 80 : date de début	69
Code 82 : nombre de jours ouvrables à prester	70
“9” suivi d’un chiffre : divers	
Code 99 : date de fin de fonctions	71
“B”: absences de courte durée	72
1. maximum 4 positions devant le code : codification en jours et demi-jours	73
2. 9 positions devant le code : codification en heures et minutes	74
“G”: traitement barémique ou pourcentage de supplément du traitement barémique	75
“K”: indemnités non imposables – non-indexables – montant mensuel	76
“M”: indemnités non imposables – indexables – montant mensuel	77
“O”: varia	78
“Q”: allocations imposables – non-indexables – montant mensuel	79
“R”: allocations imposables – non indexables – montant annuel	80
“S”: allocations imposables - indexables – montant mensuel	81
“T”: allocations imposables - indexables – montant annuel	82
“U”: allocations imposables - indexables – montant annuel	83
“V”: allocations imposables - indexables – montant annuel	84
“W”: allocations imposables -non indexables – montant annuel	85
05. Explication partie 3- Renseignements	86

01. AVANT - PROPOS

Cette brochure a pour but de donner une vue d'ensemble des informations figurant sur votre fiche de traitement.

Cette brochure ne se veut pas exhaustive et se limite à déterminer les principes généraux.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

1. Une fiche de traitement donne uniquement des informations sur le paiement du dernier mois et non sur les arriérés.
2. Vous recevez seulement une fiche de traitement par courrier lorsque des modifications sont apportées à votre traitement.

Chaque mois, vous pouvez toutefois trouver votre fiche sur www.myminfin.be > Revenus et fiscalité > Fonctionnaire.

Pour ce faire, vous avez besoin :

- ▶ soit de votre carte d'identité électronique et d'un lecteur de carte
- ▶ soit de votre nom d'utilisateur, de votre mot de passe et d'un token de Tax-on-web

3. Cette brochure donne uniquement des informations sur la fiche de traitement des membres du personnel contractuels.

Pour des explications concernant la fiche de traitement des membres du personnel statutaires, veuillez consulter la brochure "Fiche de traitement statutaires".

02. EXEMPLE DE FICHE DE TRAITEMENT

- ▶ Nous vous présentons un exemple de fiche de traitement par sujet abordé. Les fiches de traitement présentées varient donc en fonction du sujet abordé.
- ▶ Certaines rubriques mentionnées sur les exemples de fiches de traitement ne figurent pas nécessairement sur votre propre fiche de traitement. Cela signifie que cette rubrique ne vous est pas applicable.
- ▶ Sur les exemples de fiches de traitement, figurent différents coefficients de majoration en fonction de l'index du mois concerné.
Ci-dessous, vous trouverez un aperçu des différents coefficients de majoration.

Aperçu des coefficients de majoration	
En vigueur à partir du	Index
01/03/2002	1,2936
01/07/2003	1,3195
01/11/2004	1,3459
01/09/2005	1,3728
01/11/2006	1,4002
01/02/2008	1,4282
01/06/2008	1,4568
01/10/2008	1,4859
01/10/2010	1,5157

Sur la page suivante, vous trouverez un exemple type de fiche de traitement.

La fiche de traitement est composée de 3 parties :

1. Adresse et mode de paiement
2. Calcul et données S.C.D.F.
3. Renseignements

Chaque partie est détaillée dans cette brochure.



**Service Public
Fédéral
FINANCES**

Bruxelles, 29/09/2009

Expéditeur:
SPF FINANCES TRESORERIE - TRAITEMENTS
AV. DES ARTS 30 1040 BRUXELLES

DUPONT MARIE
RUE DE LA GARE
4000 LIEGE

TRESORERIE

Paiements

Traitements et Pensions

Contact: Jean Dubien
Tél. 0257 400 00
Fax 0257 958 55
E-mail JEAN.DUBIEN@MINFIN.FED.BE

ANNEE: 2009
DATE DE PAIEMENT: JJ/MM/AAAA
FICHE DE TRAITEMENT: AAAA/MM

MONTANT LIQUIDE : 1.589,12 EUR
SUR LE COMPTE IBAN BE00 0000 9022 0685 – BIC GEBABEBB

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
IMPOSABLE				
+	2.887,69	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	29.151,00	
	(3.195,27)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		00A12
-	417,62	COTISATION O.N.S.S.		199812
+	104,22	COMPL.DE TRAIT.4 JOURS/SEM		200912
+	203,36	PRIME LINGUISTIQUE		1,4859
=	2.777,65	TOTAL IMPOSABLE		
NON IMPOSABLE				
-	907,99	PRECOMPTE PROFESSIONNEL		
-	29,66	COTISATION SPEC. S.S.		
-	7,63	RECUPERATION DE REMUNERATION		
-	243,25	RECUPERATION DE TRAITEMENT		
=	1.589,12	MONTANT LIQUIDE		
RUBRIQUE FISCALE				
+	2.777,65	REVENU ORDINAIRE		
		AUTRES		
		PRIME LINGUISTIQUE	2.052,95	2I

ADAPTATION DU PRECOMPTE PROFESSIONNEL

Pour tout renseignement au sujet de cette fiche:

1 – Consultez sur notre **website** www.traitements.fgov.be les brochures « Fiche de traitement statutaires » et « Fiche de traitement contractuels »

2 – Adressez-vous à votre **Service du personnel:**

**CONSEIL D ETAT
PERSONNEL - TRAITEMENTS
RUE DE LA SCIENCE 33
1040 BRUXELLES**

Tel: 02/999 99 99

Fax: 02/888 88 88

3 – Adressez-vous au S.C.D.F. (coordonnées ci-dessus): vos références (matricule) : 00196104111-11 / 12 1 0 0 00BDNP
(N° de registre national): 61041111111

PARTIE 1

PARTIE 2

PARTIE 3

03. EXPLICATION – PARTIE 1 – ADRESSE ET MODE DE PAIEMENT



**Service Public
Fédéral
FINANCES**

Bruxelles, 29/09/2009

Expéditeur:
SPF FINANCES TRESORERIE - TRAITEMENTS
AV. DES ARTS 30 1040 BRUXELLES

DUPONT MARIE
RUE DE LA GARE
4000 LIEGE

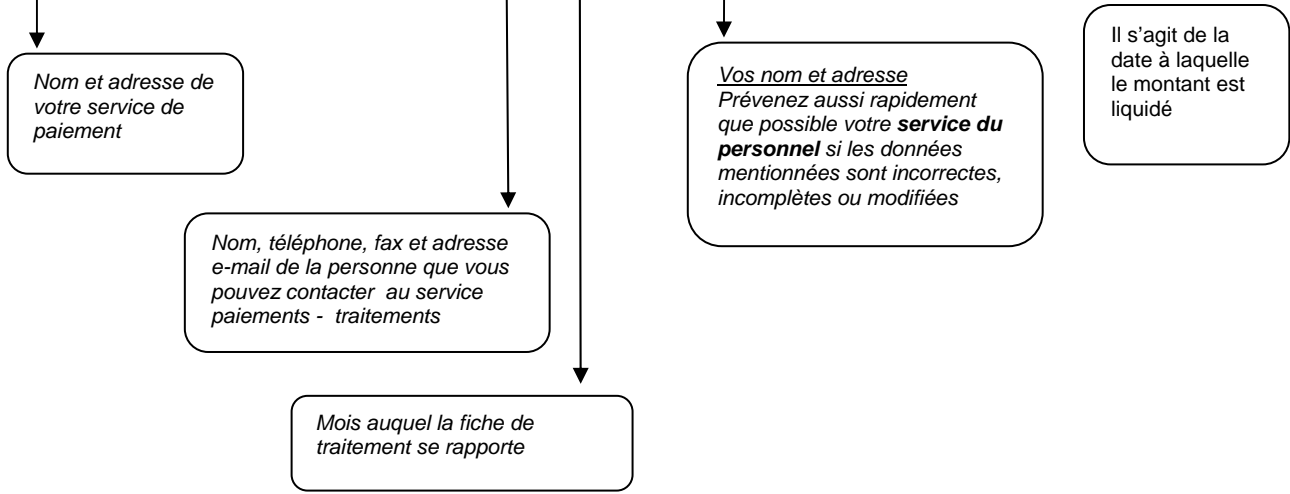
TRESORERIE
Paielements
Traitements et Pensions

Contact: Jean Dubien
Tél. 0257 400 00
Fax 0257 958 55
E-mail JEAN.DUBIEN@MINFIN.FED.BE

ANNEE: 2009
DATE DE PAIEMENT: JJ/MM/AAAA
FICHE DE TRAITEMENT: AAAA/MM

MONTANT LIQUIDE : 1.589,12 EUR
SUR LE COMPTE IBAN BE00 0000 9022 0685 - BIC GEBABEBB

PARTIE 1



- « **MONTANT LIQUIDE** » : C'est le **montant net** que vous recevez. Vous retrouvez ce montant dans la colonne « détail du calcul » de la partie 2 de la fiche de traitement.
- **MODE DE PAIEMENT:**
Il existe 3 modes de paiement possibles:
 - 1^{ère} possibilité
Si vous êtes payé par **virement**, le numéro de compte bancaire, sur lequel votre traitement est versé, apparaît ici.
 - 2^{ème} possibilité
Si vous êtes payé par **chèque circulaire**, l'adresse, à laquelle le chèque circulaire est envoyé, apparaît ici.
 - 3^{ème} possibilité
Si votre traitement est payé au Comptable du contentieux, cela apparaît ici.

04. EXPLICATION – PARTIE 2 – DETAIL DU CALCUL ET DONNEES S.C.D.F.

Du côté gauche de la fiche de traitement, vous pouvez voir la partie “DETAIL DU CALCUL” et, du côté droit, la partie “DONNEES S.C.D.F.”.

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+ 2.887,69	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	29.151,00	
(3.195,27)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT		00A12
- 417,62	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE		199812
+ 104,22	COMPL.DE TRAIT.4 JOURS/SEM	DATE PROCHAINE AUGMENTATION		200912
+ 203,36	PRIME LINGUISTIQUE	INDEX		1,4859
= 2.777,65	TOTAL IMPOSABLE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
		COTISATION ONSS: EMPLOYE		6
		AGENT FEMININ		5
		MARIE(E)		2
		REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.		4
		AGENT CONTRACTUEL		0A
		POURCENTAGE PAYE		80,000
		POURCENTAGE PRESTE		80,000
		SEMAINE VOLONTAIRE DES 4 JOURS		04
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222000
		CALENDRIER – SEMAINE B		2222000
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
- 907,99	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	PRIME LINGUISTIQUE	2.052,95	21
- 29,66	COTISATION SPEC. S.S.			
- 7,63	RECUPERATION DE REMUNERATION			
- 243,25	RECUPERATION DE TRAITEMENT			
= 1.589,12	MONTANT LIQUIDE			
	RUBRIQUE FISCALE			
+ 2.777,65	REVENU ORDINAIRE			

↓

DETAIL DU CALCUL: Cette partie vous montre comment est calculé votre traitement mensuel net.

↓

DONNEES DE BASE: Dans cette partie, vous pouvez voir les données dont nous disposons pour calculer votre traitement. Ces données sont présentées sous forme de codes. Si ces données ne sont pas correctes, contactez votre service du personnel.

DETAIL DU CALCUL – TRAITEMENT MENSUEL BRUT

1. TRAITEMENT MENSUEL BRUT DANS LE CADRE DE PRESTATIONS COMPLETES

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+ 1.954,98	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	15.788,31	
(2.044,12)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT		00CA1
- 239,22	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE		200108
+ 89,14	ALLOCATION DE FOYER	DATE PROCHAINE AUGMENTATION		201008
(27,95)	BONUS A L' EMPLOI	INDEX		1,4859
= 1.804,90	TOTAL IMPOSABLE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
		COTISATION ONSS: EMPLOYE		6
		ALLOCATION DE FOYER		1
		AGENT FEMININ		5
		DIVORCE(E)		4
		AGENT CONTRACTUEL		0A
		ENFANTS A CHARGE		01
		AUTRES PERS HAND. A CHARGE <65/>65		1 0
		POURCENTAGE PAYE		100,000
		POURCENTAGE PRESTE		100,000
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
- 362,82	PRECOMPTE PROFESSIONNEL			
- 7,50	COTISATION SPEC. S.S.			
= 1.434,90	MONTANT LIQUIDE			
	RUBRIQUE FISCALE			
+ 1.804,90	REVENU ORDINAIRE			

$$\text{Traitement mensuel brut} = \frac{\text{traitement barémique} \times \text{index}}{12}$$

Exemple :

Un membre du personnel a un traitement barémique de 15.788,31 € et preste à temps plein.

Calcul traitement mensuel brut =

$$\frac{15.788,31 \text{ €} \times 1,4859}{12} = 1.954,98 \text{ €}$$

2. TRAITEMENT MENSUEL BRUT DANS LE CADRE DE PRESTATIONS INCOMPLETES : TEMPS PARTIEL

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
IMPOSABLE				
+	2.887,69	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	29.151,00	
	(3.195,27)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		00A12
-	417,62	COTISATION O.N.S.S.		199812
+	104,22	COMPL.DE TRAIT.4 JOURS/SEM		200912
+	203,36	PRIME LINGUISTIQUE		1,4859
=	2.777,65	TOTAL IMPOSABLE		5
				6
				5
				2
				4
				0A
				80,000
				80,000
				04
				2222000
				2222000
NON IMPOSABLE		AUTRES		
-	907,99	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	2.052,95	21
-	29,66	COTISATION SPEC. S.S.		
-	7,63	RECUPERATION DE REMUNERATION		
-	243,25	RECUPERATION DE TRAITEMENT		
=	1.589,12	MONTANT LIQUIDE		
RUBRIQUE FISCALE				
+	2.777,65	REVENU ORDINAIRE		

$$\text{Traitement mensuel brut} = \frac{\text{traitement barémique} \times \text{index} \times \text{prestations}}{12}$$

$$\text{Prestations} = \text{pourcentage temps partiel}$$

Exemple :

Un membre du personnel a un traitement barémique de 29 151,00 € et effectue la semaine volontaire 4 jours 80%.

Calcul traitement mensuel brut =

$$\frac{29\ 151\ \text{€} \times 1,4859}{12} \times 80\% = 2\ 887,69\ \text{€}$$

3.TRAITEMENT MENSUEL BRUT DANS LE CADRE DE PRESTATIONS INCOMPLETES : ABSENCE DE COURTE DUREE

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	2.635,60	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	22.770,00	
	(2.635,60)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		00A11
-	344,47	COTISATION O.N.S.S.		1,4859
=	2.291,13	TOTAL IMPOSABLE		
		TRAITEMENT BAREMIQUE		
		EHELLE DE TRAITEMENT		
		INDEX		
		REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
		COTISATION ONSS: EMPLOYE		6
		AGENT FEMININ		5
		MARIE(E)		2
		REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.		4
		AGENT CONTRACTUEL		0A
		ENFANTS A CHARGE		01
		POURCENTAGE PAYE		100,000
		POURCENTAGE PRESTE		100,000
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
-	645,80	PRECOMPTE PROFESSIONNEL		
-	23,50	COTISATION SPEC. S.S.		
-	200,00	RECUPERATION DE TRAITEMENT		
=	1.421,83	MONTANT LIQUIDE		
		RUBRIQUE FISCALE		
+	2.291,13	REVENU ORDINAIRE		
		CONGE MOTIFS IMPERIEUX		101 8N

$$\text{Traitement mensuel brut} = \frac{\text{traitement barémique} \times \text{index} \times \text{prestations}}{12}$$

Les prestations sont calculées en jours ouvrables.

Jour ouvrable = tous les jours sauf le samedi et le dimanche. Les jours fériés sont également assimilés à des jours ouvrables pour autant qu'ils ne tombent pas un samedi ou un dimanche.

$$\text{Formule prestations} = \frac{\text{nombre de jours ouvrables prestés dans le mois}}{\text{nombre de jours ouvrables à prester durant le mois complet}}$$

Exemple :

Un membre du personnel a un traitement barémique de 22.770,00 €. Il prend 1 jour et 1 demi-jour ouvrables de congé pour motifs impérieux (non rémunéré) durant le mois de juillet 2009.

En juillet 2009, il y a 21 jours ouvrables.

Calcul traitement mensuel brut de juillet 2009 =

$$\frac{22\,770 \text{ €} \times 1,4859}{12} \times 21,5/23 = 2\,635,60 \text{ €}$$

DETAIL DU CALCUL – BRUT SOUMIS O.N.S.S.

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
+ 2.887,69	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	29.151,00	
(3.195,27)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT		00A12
- 417,62	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE		199812
+ 104,22	COMPL.DE TRAIT.4 JOURS/SEM	DATE PROCHAINE AUGMENTATION		200912
+ 203,36	PRIME LINGUISTIQUE	INDEX		1,4859
= 2.777,65	TOTAL IMPOSABLE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
		COTISATION ONSS: EMPLOYE		6
		AGENT FEMININ		5
		MARIE(E)		2
		REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.		4
		AGENT CONTRACTUEL		0A
		POURCENTAGE PAYE		80,000
		POURCENTAGE PRESTE		80,000
		SEMAINE VOLONTAIRE DES 4 JOURS		04
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222000
		CALENDRIER – SEMAINE B		2222000
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
- 907,99	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	PRIME LINGUISTIQUE	2.052,95	21
- 29,66	COTISATION SPEC. S.S.			
- 7,63	RECUPERATION DE REMUNERATION			
- 243,25	RECUPERATION DE TRAITEMENT			
= 1.589,12	MONTANT LIQUIDE			
	RUBRIQUE FISCALE			
+ 2.777,65	REVENU ORDINAIRE			

Ce montant sert uniquement à calculer la cotisation O.N.S.S. (Office National de Sécurité Sociale) ainsi que la cotisation spéciale de Sécurité Sociale.

Brut soumis O.N.S.S. = traitement mensuel brut + allocation de foyer ou de résidence + allocations soumises O.N.S.S.

Exemple :

Un membre du personnel a un traitement mensuel brut de 2 887,69 € et un complément de traitement 4 jours par semaine de 104,22 €
 Il a également une prime linguistique de 203,36 € soumise à l'O.N.S.S.

Brut soumis O.N.S.S. =

2.887,69 €
+ 104,22 €
+ 203,36 €
<hr style="width: 100px; margin: 0;"/>
= 3.195,27 €

DETAIL DU CALCUL – COTISATION O.N.S.S.

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.			
MONTANT			MONTANT	CODE	
+	1.954,98	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	15.788,31		
	(2.044,12)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.			00CA1
	-	239,22		COTISATION O.N.S.S.	
+	89,14	ALLOCATION DE FOYER		201008	
	(27,95)	BONUS A L'EMPLOI		1,4859	
=	1.804,90	TOTAL IMPOSABLE			
NON IMPOSABLE		AUTRES			
-	362,82	PRECOMPTE PROFESSIONNEL			
-	7,50	COTISATION SPEC. S.S.			
=	1.434,90	MONTANT LIQUIDE			
RUBRIQUE FISCALE					
+	1.804,90	REVENU ORDINAIRE			

O.N.S.S. est l'abréviation de l'Office National de Sécurité Sociale. Il existe 4 grandes catégories d'agents contractuels ayant chacune leur pourcentage de cotisation O.N.S.S. propre.

Catégorie de personnel	Pourcentage cotisation O.N.S.S.
Agents contractuels ordinaires	13,07%
Contractuels subsidiés	13,07%
Etudiants	2,5% ou 4,5%

Cotisation O.N.S.S. = 13,07% ou 2,5% ou 4,5% du Brut soumis O.N.S.S.

Si vous avez droit au bonus à l'emploi, celui-ci est déduit de la cotisation O.N.S.S.. Vous trouverez plus d'explication au sujet du bonus à l'emploi sur www.traitements.fgov.be > **Calcul du traitement > Bonus à l'emploi**

Brut soumis O.N.S.S._ = traitement mensuel brut + allocation de foyer ou de résidence + allocations soumises O.N.S.S.

Exemple :

Un membre du personnel a un brut soumis O.N.S.S. de 2.044,12 €

Calcul cotisation O.N.S.S. = 2.044,12 € x 13,07% = 267,17 € – 27,95 € = 239,22 €

DETAIL DU CALCUL – ALLOCATION DE FOYER OU DE RESIDENCE

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
+ 1.954,98	IMPOSABLE	TRAITEMENT BAREMIQUE	15.788,31	
(2.044,12)	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	ECHELLE DE TRAITEMENT		00CA1
- 239,22	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE		200108
	COTISATION O.N.S.S.	DATE PROCHAINE AUGMENTATION		201008
+ 89,14	ALLOCATION DE FOYER	INDEX		1,4859
(27,95)	BONUS A L' EMPLOI	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
= 1.804,90	TOTAL IMPOSABLE	COTISATION ONSS: EMPLOYE		6
		ALLOCATION DE FOYER		1
		AGENT FEMININ		5
		DIVORCE(E)		4
		AGENT CONTRACTUEL		0A
		ENFANTS A CHARGE		01
		AUTRES PERS HAND. A CHARGE <65/>65		1 0
		POURCENTAGE PAYE		100,000
		POURCENTAGE PRESTE		100,000
		CALENDRIER – SEMAINE A	2222200	
		CALENDRIER – SEMAINE B	2222200	
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
- 362,82	PRECOMPTE PROFESSIONNEL			
- 7,50	COTISATION SPEC. S.S.			
= 1.434,90	MONTANT LIQUIDE			
	RUBRIQUE FISCALE			
+ 1.804,90	REVENU ORDINAIRE			

Allocation de foyer ou de résidence =

Montant annuel de l'allocation foyer ou résidence x index (x prestations)

12

L'allocation de foyer ou de résidence est attribuée à tous les membres du personnel dont le traitement barémique ne dépasse pas un certain montant.

Cette allocation diminue au fur et à mesure que le traitement barémique augmente.

Traitement barémique maximum donnant encore droit à

- ▶ l'allocation de foyer : 18.689,22 €
- ▶ l'allocation de résidence: 18.509,25 €

- Une **allocation de foyer** (montant annuel maximum de 719,89 €) est attribuée aux
 - 1) membres du personnel mariés ou vivant en couple.
Elle ne peut être attribuée aux deux membres d'un couple.
 - 2) membres du personnel isolés formant une famille avec des enfants qui donnent droit à des allocations familiales.
- Une **allocation de résidence** (montant annuel maximum de 359,95 €) est attribuée lorsque le membre du personnel ne reçoit aucune allocation de foyer.

Exemple:

Un membre du personnel a un traitement barémique de 15.788,31 €
Il a droit au montant maximum de l'allocation de foyer (719,89 €)

$$\text{Calcul allocation de foyer} = \frac{719,89 \text{ €} \times 1,4859}{12} = 89,14 \text{ €}$$

DETAIL DU CALCUL – BONUS A L'EMPLOI

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
+ 1.954,98	IMPOSABLE TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	15.788,31	
(2.044,12)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT		00CA1
- 239,22	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE		200108
+ 89,14	ALLOCATION DE FOYER	DATE PROCHAINE AUGMENTATION		201008
(27,95)	BONUS A L'EMPLOI	INDEX		1,4859
= 1.804,90	TOTAL IMPOSABLE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
		COTISATION ONSS: EMPLOYE		6
		ALLOCATION DE FOYER		1
		AGENT FEMININ		5
		DIVORCE(E)		4
		AGENT CONTRACTUEL		0A
		ENFANTS A CHARGE		01
		AUTRES PERS HAND. A CHARGE <65/>65		1 0
		POURCENTAGE PAYE		100,000
		POURCENTAGE PRESTE		100,000
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
- 362,82	PRECOMPTE PROFESSIONNEL			
- 7,50	COTISATION SPEC. S.S.			
= 1.434,90	MONTANT LIQUIDE			
	RUBRIQUE FISCALE			
+ 1.804,90	REVENU ORDINAIRE			

La loi relative aux "Bas salaires" (Loi du 20.12.1999) accorde une réduction de votre cotisation O.N.S.S. personnelle depuis le 1.7.2000.

Vous avez droit à cette réduction pour autant que votre traitement soit inférieur à certains montants plafonnés. Ces montants plafonnés font régulièrement l'objet d'ajustements.

Le **bonus à l'emploi** est le montant qui est déduit de la cotisation ONSS ordinaire de 13,07%.

Davantage d'informations au sujet du bonus à l'emploi figurent sur www.traitements.fgov.be > **Calcul du traitement > Bonus à l'emploi**

Exemple :

Un membre du personnel a un brut soumis O.N.S.S. de 2.044,12 €

Calcul cotisation O.N.S.S. = 2.044,12 € x 13,07% = 266,96 €

L'intéressé a droit à un bonus à l'emploi de 27,95 €

Sa cotisation O.N.S.S. se monte finalement à 266,96 € – 27,95 € = 239,22 €

DETAIL DU CALCUL – COMPLÉMENT DE TRAITEMENT SEMAINE DE 4 JOURS

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+ 1.934,63 (2.038,85)	TRAITEMENT MENSUEL BRUT BRUT SOUMIS O.N.S.S.	TRAITEMENT BAREMIQUE ECHELLE DE TRAITEMENT	19.529,97	00CA1
- 266,48	COTISATION O.N.S.S.	INDEX		1,4859
+ 104,22	COMPL. DE TRAIT. 4 JOURS/SEM	REGIME DE TRAVAIL : 5 JOURS / SEMAINE		5
= 1.772,37	TOTAL IMPOSABLE	COTISATION ONSS : EMPLOYE		6
		AGENT FEMININ		5
		MARIE(E)		2
		REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.		4
		AGENT CONTRACTUEL		0A
		POURCENTAGE PAYE		80,000
		POURCENTAGE PRESTE		80,000
		SEMAINE VOLONTAIRE DES 4 JOURS		04
- 432,81	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	CALENDRIER – SEMAINE A		2222000
- 9,30	COTISATION SPEC.S.S.	CALENDRIER – SEMAINE B		2222000
= 1.330,26	MONTANT LIQUIDE			
	NON IMPOSABLE			
		AUTRES		
	RUBRIQUE FISCALE			
+ 1.772,37	REVENU ORDINAIRE			

Si vous travaillez dans le système de la semaine volontaire de 4 jours, vous bénéficiez d'un complément de traitement de 841,68 € (montant annuel, non indexé)

Calcul du montant mensuel du complément de traitement =

$$\frac{841,68 \times index}{12}$$

Exemple:

Complément de traitement semaine de 4 jours 104,22

Calcul du complément de traitement

$$\frac{841,68 \times 1,4859}{12} = 104,22$$

DETAIL DU CALCUL – ALLOCATIONS IMPOSABLES

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
IMPOSABLE				
+	1.694,40	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	
	(1.928,89)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	EHELLE DE TRAITEMENT	00DA1
-	203,97	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE	200110
+	44,57	ALLOCATION DE RESIDENCE	DATE PROCHAINE AUGMENTATION	201010
	(48,14)	BONUS A L' EMPLOI	INDEX	1,4859
+	189,92	ALLOCATION DE CHAUFFEUR	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE	5
=	1.724,92	TOTAL IMPOSABLE	COTISATION ONSS: EMPLOYE	6
			ALLOCATION DE RESIDENCE	2
			AGENT MASCULIN	0
			MARIE(E)	2
			REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.	
			AGENT CONTRACTUEL	0A
			POURCENTAGE PAYE	100,000
			POURCENTAGE PRESTE	100,000
			CALENDRIER – SEMAINE A	2222200
			CALENDRIER – SEMAINE B	2222200
NON IMPOSABLE				
-	404,79	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	AUTRES	
-	9,30	COTISATION SPEC. S.S.	ALLOCATION DE CHAUFFEUR	1.533,84 2H
=	1.310,83	MONTANT LIQUIDE		
RUBRIQUE FISCALE				
+	1.724,92	REVENU ORDINAIRE		

Une allocation **imposable** est un montant dont on tient compte pour le calcul de votre **TOTAL IMPOSABLE**.
Il y a 2 sortes d'allocations imposables: les indexables et les non indexables.

Allocation imposable indexable:
le montant annuel ou mensuel est multiplié par l'index.
Calcul allocation
▶ $\frac{\text{montant annuel} \times \text{index} \times \text{prestations}^*}{12}$ ou
▶ $\text{montant mensuel} \times \text{index} \times \text{prestations}^*$

Exemple:
S.P.F. Intérieur
Prime de risque : 1.533,84 € (montant annuel)
Calcul allocation septembre 2009 =
$$\frac{1.533,84 \text{ €} \times 1,4859}{12} = 189,92 \text{ €}$$

Allocation imposable non indexable:
le montant annuel ou mensuel n'est pas multiplié par l'index.
Calcul allocation
▶ $\frac{\text{montant annuel}}{12} \times \text{prestations}^*$ ou
▶ $\text{montant mensuel} \times \text{prestations}^*$

Exemple: (pas sur l'exemple de fiche)
S.P.F. Justice
Allocation de spécificité : 669,31 € (montant annuel)
L'intéressé travaille dans le système de la semaine volontaire de 4 jours.
Calcul allocation juillet 2003 = $\frac{669,31 \text{ €} \times 80\%}{12} = 44,61 \text{ €}$

* Lors du calcul de l'allocation imposable, l'on tient **généralement** compte des prestations.

DETAIL DU CALCUL – TOTAL IMPOSABLE

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+ 1.694,40	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	13.683,87	
(1.928,89)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	EHELLE DE TRAITEMENT		00DA1
- 203,97	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE		200110
+ 44,57	ALLOCATION DE RESIDENCE	DATE PROCHAINE AUGMENTATION		201010
(48,14)	BONUS A L' EMPLOI	INDEX		1,4859
+ 189,92	ALLOCATION DE CHAUFFEUR	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
= 1.724,92	TOTAL IMPOSABLE	COTISATION ONSS: EMPLOYE		6
		ALLOCATION DE RESIDENCE		2
		AGENT MASCULIN		0
		MARIE(E)		2
		REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.		
		AGENT CONTRACTUEL		0A
		POURCENTAGE PAYE		100,000
		POURCENTAGE PRESTE		100,000
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
- 404,79	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	ALLOCATION DE CHAUFFEUR	1.533,84	2H
- 9,30	COTISATION SPEC. S.S.			
= 1.310,83	MONTANT LIQUIDE			
	RUBRIQUE FISCALE			
+ 1.724,92	REVENU ORDINAIRE			

↓

Le total imposable est le montant qui sert de base pour le calcul de votre précompte professionnel.

IMPOSABLE (récapitulation):

TRAITEMENT MENSUEL BRUT
- COTISATION O.N.S.S.
+ ALLOCATION DE FOYER OU RESIDENCE
+ ALLOCATIONS IMPOSABLES

= TOTAL IMPOSABLE

DETAIL DU CALCUL – PRECOMPTE PROFESSIONNEL

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+ 1.694,40	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	13.683,87	
(1.928,89)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT		00DA1
- 203,97	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE		200110
+ 44,57	ALLOCATION DE RESIDENCE	DATE PROCHAINE AUGMENTATION		201010
(48,14)	BONUS A L' EMPLOI	INDEX		1,4859
+ 189,92	ALLOCATION DE CHAUFFEUR	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
= 1.724,92	TOTAL IMPOSABLE	COTISATION ONSS: EMPLOYE		6
		ALLOCATION DE RESIDENCE		2
		AGENT MASCULIN		0
		MARIE(E)		2
		REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.		
		AGENT CONTRACTUEL		0A
		POURCENTAGE PAYE		100,000
		POURCENTAGE PRESTE		100,000
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
- 404,79	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	ALLOCATION DE CHAUFFEUR	1.533,84	2H
- 9,30	COTISATION SPEC. S.S.			
= 1.310,83	MONTANT LIQUIDE			
	RUBRIQUE FISCALE			
+ 1.724,92	REVENU ORDINAIRE			

Le précompte professionnel est une avance sur vos impôts. Plus vous gagnez, plus on vous retient de précompte professionnel.

On tient en outre compte:

- du **total imposable**,
- de votre état civil,
- du nombre d'enfants que vous avez à charge,
- des autres personnes que vous avez à charge.
- de votre résidence (réduction Région Flamande)

Les retenues sont fixées dans des échelles de précompte professionnel.

Davantage d'informations au sujet du calcul du précompte professionnel figurent sur notre site web

www.traitements.fgov.be à la rubrique **Fiscalité > Précompte professionnel**.

DETAIL DU CALCUL – COTISATION SPECIALE DE SECURITE SOCIALE

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+ 1.694,40	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	13.683,87	
(1.928,89)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECELLE DE TRAITEMENT		00DA1
- 203,97	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE		200110
+ 44,57	ALLOCATION DE RESIDENCE	DATE PROCHAINE AUGMENTATION		201010
(48,14)	BONUS A L' EMPLOI	INDEX		1,4859
+ 189,92	ALLOCATION DE CHAUFFEUR	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
= 1.724,92	TOTAL IMPOSABLE	COTISATION ONSS: EMPLOYE		6
		ALLOCATION DE RESIDENCE		2
		AGENT MASCULIN		0
		MARIE(E)		2
		REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.		
		AGENT CONTRACTUEL		0A
		POURCENTAGE PAYE		100,000
		POURCENTAGE PRESTE		100,000
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
- 404,79	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	ALLOCATION DE CHAUFFEUR	1.533,84	2H
- 9,30	COTISATION SPEC. S.S.			
= 1.310,83	MONTANT LIQUIDE			
	RUBRIQUE FISCALE			
+ 1.724,92	REVENU ORDINAIRE			

Depuis le 1 avril 1994, chaque membre du personnel **est soumis à la cotisation spéciale de sécurité sociale.**

Le montant de la cotisation dépend de:

- vos revenus
- votre état civil.

Etant donné que la cotisation spéciale de Sécurité Sociale est un sujet trop compliqué, nous ne donnons ici aucune explication complémentaire ni aucun exemple.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements à ce sujet sur notre site web www.traitements.fgov.be à la rubrique « calcul traitement ».

DETAIL DU CALCUL – INDEMNITES NON IMPOSABLES

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
IMPOSABLE				
+	1.968,35	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	15.896,29	
	(2.020,66)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		030AJ
-	232,04	COTISATION O.N.S.S.		200206
+	89,14	ALLOCATION DE FOYER		201106
	(32,06)	BONUS A L' EMPLOI		1,4859
+	36,83	RECUPERATION 36H/SEMAINE		5
=	1.788,62	TOTAL IMPOSABLE		6
				1
				0
				1
				09
				01
				100,000
				100,000
				2222200
				2222200
NON IMPOSABLE		AUTRES		
-	355,82	PRECOMPTE PROFESSIONNEL		
-	5,72	COTISATION SPEC. S.S.		
+	25,00	INDEMNITE DESAGREMENTS	25,00	1R
=	1.452,08	MONTANT LIQUIDE		
RUBRIQUE FISCALE				
+	1.788,62	REVENU ORDINAIRE		

Une **indemnité non imposable** est un montant sur lequel **aucun précompte professionnel** n'est retenu. Le montant sur votre fiche de traitement est donc le montant que vous recevez réellement.
 Il y a 2 sortes d'indemnités non imposables: les indexables et les non indexables.

Indemnité non imposable indexable: le montant annuel ou mensuel est multiplié par l'index.
 Calcul indemnité =
 ► $\frac{\text{mon tan t annuel} \times \text{index} \times \text{prestations}^*}{12}$ ou
 ► $\text{montant mensuel} \times \text{index} \times \text{prestations}^*$

Indemnité non imposable non indexable: le montant annuel ou mensuel n'est pas multiplié par l'index.
 Calcul indemnité =
 ► $\frac{\text{mon tan t annuel} \times \text{prestations}^*}{12}$ ou
 ► $\text{mention du montant mensuel} \times \text{prestations}^*$

Exemple: (ne figure pas sur l'exemple de fiche)
 Régie des Bâtiments
 Indemnité Comptable : montant annuel de 425,02 €

$$\frac{425,02 \text{ €} \times 1,3195}{12} = 46,73 \text{ €}$$

Exemple:
 S.P.F. Justice
 Indemnité de désagrément :
 Montant mensuel de 25,00 €

• Lors du calcul de l'indemnité non imposable, l'on tient **parfois** compte des prestations.

DETAIL DU CALCUL – RETENUES NON IMPOSABLES

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	2.635,60	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	22.770,00	
	(2.635,60)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		00A11
-	344,47	COTISATION O.N.S.S.		1,4859
=	2.291,13	TOTAL IMPOSABLE		5
				6
				5
				2
				4
				0A
				01
				100,000
				100,000
				2222200
				2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
-	645,80	PRECOMPTE PROFESSIONNEL		101 8N
-	23,50	COTISATION SPEC. S.S.		
+	200,00	RECUPERATION DE TRAITEMENT		
=	1.421,83	MONTANT LIQUIDE		
		RUBRIQUE FISCALE		
+	2.291,13	REVENU ORDINAIRE		

Une **retenue non imposable** est le résultat d'un recalcul d'un précédent paiement (traitement ou allocations familiales).

Une retenue signifie que vous avez précédemment perçu trop de traitement ou trop d'allocations familiales. Ce que vous avez perçu en trop est retenu en une fois ou pendant plusieurs mois sur votre traitement.

Chaque fois que votre traitement fait l'objet d'une révision, le S.C.D.F. vous envoie une lettre précisant le motif de la retenue, le montant total ainsi qu'une proposition de plan d'apurement.

DETAIL DU CALCUL – MONTANT LIQUIDE

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	2.635,60	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	22.770,00	
	(2.635,60)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		00A11
-	344,47	COTISATION O.N.S.S.		1,4859
=	2.291,13	TOTAL IMPOSABLE		5
				6
				5
				2
				4
				0A
				01
				100,000
				100,000
				2222200
				2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
-	645,80	PRECOMPTE PROFESSIONNEL		101 8N
-	23,50	COTISATION SPEC. S.S.		
+	200,00	RECUPERATION DE TRAITEMENT		
=	1.421,83	MONTANT LIQUIDE		
	RUBRIQUE FISCALE			
+	2.291,13	REVENU ORDINAIRE		



Le **montant liquidé** est le montant que vous percevez l'avant-dernier jour ouvrable du mois. Il s'agit de votre traitement mensuel net.

NON IMPOSABLE (récapitulation)



TOTAL IMPOSABLE

- **PRECOMPTE PROFESSIONNEL**
- **COTISATION SPECIALE DE SECURITE SOCIALE**
- + **INDEMNITES NON IMPOSABLES**
- **RETENUES NON IMPOSABLES**

= MONTANT LIQUIDE

DETAIL DU CALCUL – RUBRIQUE FISCALE

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	2.635,60	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	
	(2.635,60)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	EHELLE DE TRAITEMENT	00A11
-	344,47	COTISATION O.N.S.S.	INDEX	1,4859
=	2.291,13	TOTAL IMPOSABLE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE	5
			COTISATION ONSS: EMPLOYE	6
			AGENT FEMININ	5
			MARIE(E)	2
			REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.	4
			AGENT CONTRACTUEL	0A
			ENFANTS A CHARGE	01
			POURCENTAGE PAYE	100,000
			POURCENTAGE PRESTE	100,000
			CALENDRIER – SEMAINE A	2222200
			CALENDRIER – SEMAINE B	2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
-	645,80	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	CONGE MOTIFS IMPERIEUX	101 8N
-	23,50	COTISATION SPEC. S.S.		
+	200,00	RECUPERATION DE TRAITEMENT		
=	1.421,83	MONTANT LIQUIDE		
		RUBRIQUE FISCALE		
+	2.291,13	REVENU ORDINAIRE		

Les chiffres entre parenthèses renvoient aux différentes rubriques des **fiches de rémunérations 281.10 et 281.18** que vous recevez chaque année pour remplir votre déclaration fiscale.

CODE RUBRIQUE FISCALE
revenu ordinaire
Revenus de remplacement maladie

DONNEES S.C.D.F. – TRAITEMENT BAREMIQUE

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+ 2.635,60	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	22.770,00	
(2.635,60)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT		00A11
- 344,47	COTISATION O.N.S.S.	INDEX		1,4859
= 2.291,13	TOTAL IMPOSABLE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
		COTISATION ONSS: EMPLOYE		6
		AGENT FEMININ		5
		MARIE(E)		2
		REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.		4
		AGENT CONTRACTUEL		0A
		ENFANTS A CHARGE		01
		POURCENTAGE PAYE		100,000
		POURCENTAGE PRESTE		100,000
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
- 645,80	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	CONGE MOTIFS IMPERIEUX		101 8N
- 23,50	COTISATION SPEC. S.S.			
+ 200,00	RECUPERATION DE TRAITEMENT			
= 1.421,83	MONTANT LIQUIDE			
	RUBRIQUE FISCALE			
+ 2.291,13	REVENU ORDINAIRE			

Le **traitement barémique** est le traitement annuel correspondant à votre ancienneté pécuniaire. Les traitements barémiques sont fixés dans **des échelles de traitement**. Vous pouvez consulter ces échelles de traitement auprès de votre service du personnel.

DONNEES S.C.D.F. – ECHELLE DE TRAITEMENT

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	2.635,60	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	
	(2.635,60)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT	00A11
-	344,47	COTISATION O.N.S.S.	INDEX	1,4859
=	2.291,13	TOTAL IMPOSABLE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE	5
			COTISATION ONSS: EMPLOYE	6
			AGENT FEMININ	5
			MARIE(E)	2
			REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.	4
			AGENT CONTRACTUEL	0A
			ENFANTS A CHARGE	01
			POURCENTAGE PAYE	100,000
			POURCENTAGE PRESTE	100,000
			CALENDRIER – SEMAINE A	2222200
			CALENDRIER – SEMAINE B	2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
-	645,80	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	CONGE MOTIFS IMPERIEUX	101 8N
-	23,50	COTISATION SPEC. S.S.		
+	200,00	RECUPERATION DE TRAITEMENT		
=	1.421,83	MONTANT LIQUIDE		
		RUBRIQUE FISCALE		
+	2.291,13	REVENU ORDINAIRE		

Il s'agit de l'échelle de traitement dans laquelle vous êtes payé.

Le S.C.D.F. a attribué des codes à l'ensemble des échelles de traitement. Il se peut que ce code ne soit pas conforme à la dénomination officielle.

Vous pouvez consulter les échelles de traitement auprès de votre service du personnel.

DONNEES S.C.D.F. – DATE D’ANCIENNETE

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
IMPOSABLE				
+	1.968,35	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	15.896,29	
	(2.020,66)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		030AJ
-	232,04	COTISATION O.N.S.S.		200206
+	89,14	ALLOCATION DE FOYER		201106
	(32,06)	BONUS A L' EMPLOI		1,4859
+	36,83	RECUPERATION 36H/SEMAINE		5
=	1.788,62	TOTAL IMPOSABLE		6
				1
				0
				1
				09
				01
				100,000
				100,000
				2222200
				2222200
NON IMPOSABLE		AUTRES		
-	355,82	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	25,00	1R
-	5,72	COTISATION SPEC. S.S.		
+	25,00	INDEMNITE DESAGREMENTS		
=	1.452,08	MONTANT LIQUIDE		
RUBRIQUE FISCALE				
+	1.788,62	REVENU ORDINAIRE		

Il s’agit de la **date de début** de votre **ancienneté pécuniaire**. Cette date est utilisée pour déterminer le traitement barémique auquel vous avez droit dans votre échelle de traitement.

Pour les membres du personnel du S.P.F. Finances, cette date de début de l’ancienneté pécuniaire n’est jamais mentionnée.

DONNEES S.C.D.F. – DATE PROCHAINE AUGMENTATION

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	1.968,35	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	
	(2.020,66)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT	030AJ
-	232,04	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE	200206
+	89,14	ALLOCATION DE FOYER	DATE PROCHAINE AUGMENTATION	201106
	(32,06)	BONUS A L' EMPLOI	INDEX	1,4859
+	36,83	RECUPERATION 36H/SEMAINE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE	5
=	1.788,62	TOTAL IMPOSABLE	COTISATION ONSS: EMPLOYE	6
			ALLOCATION DE FOYER	1
			AGENT MASCULIN	0
			CELIBATAIRE	1
			36H/SEMAINE	09
			ENFANTS A CHARGE	01
			POURCENTAGE PAYE	100,000
			POURCENTAGE PRESTE	100,000
			CALENDRIER – SEMAINE A	2222200
			CALENDRIER – SEMAINE B	2222200
			AUTRES	
-	355,82	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	INDEMNITE DESAGREMENTS	25,00
-	5,72	COTISATION SPEC. S.S.		1R
+	25,00	INDEMNITE DESAGREMENTS		
=	1.452,08	MONTANT LIQUIDE		
		RUBRIQUE FISCALE		
+	1.788,62	REVENU ORDINAIRE		

Il s'agit de l'année et du mois d'attribution d'une prochaine augmentation intercalaire dans votre échelle de traitement.

Pour les membres du personnel du S.P.F. Finances, la date de la prochaine augmentation intercalaire n'est jamais mentionnée.

DONNEES S.C.D.F. – DATE PROCHAINE AUGMENTATION DE SAUVEGARDE

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	2.926,34	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	24.105,00	
	(2.926,34)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		00A11
-	382,47	COTISATION O.N.S.S.		200303
=	2.543,87	TOTAL IMPOSABLE		200903
		DATE PROCHAINE AUGMENTATION		201003
		DATE PROCH AUGMENTATION SAUVEGARDE		201003
		INDEX		1,4568
		REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
		COTISATION ONSS: EMPLOYE		6
		AGENT MASCULIN		0
		CELIBATAIRE		1
		AGENT CONTRACTUEL		0A
		POURCENTAGE PAYE		100,000
		POURCENTAGE PRESTE		100,000
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
-	792,52	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	23.536,86	GB
-	26,70	COTISATION SPEC. S.S.		
=	1.724,65	MONTANT LIQUIDE		
		RUBRIQUE FISCALE		
+	2.543,87	REVENU ORDINAIRE		

Il s'agit de l'année et du mois d'attribution d'une prochaine augmentation intercalaire dans l'échelle de traitement de sauvegarde.

L'échelle de traitement de sauvegarde est celle dont vous bénéficiez dans votre grade ou statut antérieur.

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
IMPOSABLE				
+	1.968,35	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	15.896,29	
	(2.020,66)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		030AJ
-	232,04	COTISATION O.N.S.S.		200206
+	89,14	ALLOCATION DE FOYER		201106
	(32,06)	BONUS A L' EMPLOI		1,4859
+	36,83	RECUPERATION 36H/SEMAINE		5
=	1.788,62	TOTAL IMPOSABLE		6
				1
				0
				1
				09
				01
				100,000
				100,000
				2222200
				2222200
NON IMPOSABLE		AUTRES		
-	355,82	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	25,00	1R
-	5,72	COTISATION SPEC. S.S.		
+	25,00	INDEMNITE DESAGREMENTS		
=	1.452,08	MONTANT LIQUIDE		
RUBRIQUE FISCALE				
+	1.788,62	REVENU ORDINAIRE		

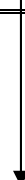
L'**index** est le coefficient par lequel sont multipliés votre traitement barémique, l'allocation de foyer ou de résidence ainsi que les indemnités et allocations indexables.

Exemple:
 Un membre du personnel a un traitement barémique de 15.896,29 €
 L'index au 1.9.2009 est de 1,4859.
 Calcul du traitement mensuel brut de septembre 2009 : $\frac{15896,29 \text{ €} \times 1,4859}{12} = 1.968,35 \text{ €}$
 A ce traitement barémique, correspond une allocation de foyer d'un montant annuel de 719,89 €
 Calcul allocation de foyer de septembre 2009: $\frac{719,89 \text{ €} \times 1,4859}{12} = 89,14 \text{ €}$

Aperçu coefficients index	
En vigueur à partir du	Index
1.11.2004	1,3459
1.9.2005	1,3728
1.11.2006	1,4002
1.2.2008	1,4282
1.6.2008	1,4568
1.10.2008	1,4859

DONNEES S.C.D.F. – CODE REGIME DE TRAVAIL

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+ 1.968,35	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	15.896,29	
(2.020,66)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT		030AJ
- 232,04	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE		200206
+ 89,14	ALLOCATION DE FOYER	DATE PROCHAINE AUGMENTATION		201106
(32,06)	BONUS A L' EMPLOI	INDEX		1,4859
+ 36,83	RECUPERATION 36H/SEMAINE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
= 1.788,62	TOTAL IMPOSABLE	COTISATION ONSS: EMPLOYE		6
		ALLOCATION DE FOYER		1
		AGENT MASCULIN		0
		CELIBATAIRE		1
		36H/SEMAINE		09
		ENFANTS A CHARGE		01
		POURCENTAGE PAYE		100,000
		POURCENTAGE PRESTE		100,000
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
- 355,82	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	INDEMNITE DESAGREMENTS	25,00	1R
- 5,72	COTISATION SPEC. S.S.			
+ 25,00	INDEMNITE DESAGREMENTS			
= 1.452,08	MONTANT LIQUIDE			
	RUBRIQUE FISCALE			
+ 1.788,62	REVENU ORDINAIRE			



CODE REGIME DE TRAVAIL	
Code	Signification
5	Les prestations sont réparties sur 5 jours/semaine
6	Autres

DONNEES S.C.D.F. – CODE O.N.S.S.

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
+ 1.968,35	IMPOSABLE TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	15.896,29	
(2.020,66)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT		030AJ
- 232,04	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE		200206
+ 89,14	ALLOCATION DE FOYER	DATE PROCHAINE AUGMENTATION		201106
(32,06)	BONUS A L' EMPLOI	INDEX		1,4859
+ 36,83	RECUPERATION 36H/SEMAINE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
= 1.788,62	TOTAL IMPOSABLE	COTISATION ONSS: EMPLOYE		6
		ALLOCATION DE FOYER		1
		AGENT MASCULIN		0
		CELIBATAIRE		1
		36H/SEMAINE		09
		ENFANTS A CHARGE		01
		POURCENTAGE PAYE		100,000
		POURCENTAGE PRESTE		100,000
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
- 355,82	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	INDEMNITE DESAGREMENTS	25,00	1R
- 5,72	COTISATION SPEC. S.S.			
+ 25,00	INDEMNITE DESAGREMENTS			
= 1.452,08	MONTANT LIQUIDE			
	RUBRIQUE FISCALE			
+ 1.788,62	REVENU ORDINAIRE			

Cotisation de sécurité sociale "Office National de Sécurité Sociale"

CODE O.N.S.S.	
Code	Signification
5	Ouvriers – cotisation O.N.S.S. = 13,07% ou 2,5% (étudiants) du brut soumis O.N.S.S.
6	Employés – cotisation O.N.S.S. = 13,07% ou 2,5% ou 4,5% (étudiants) du brut soumis O.N.S.S.

DONNEES S.C.D.F. – CODE ALLOCATION DE FOYER OU DE RESIDENCE

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
IMPOSABLE				
+	1.968,35	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	
	(2.020,66)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT	030AJ
-	232,04	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE	200206
+	89,14	ALLOCATION DE FOYER	DATE PROCHAINE AUGMENTATION	201106
	(32,06)	BONUS A L' EMPLOI	INDEX	1,4859
+	36,83	RECUPERATION 36H/SEMAINE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE	5
=	1.788,62	TOTAL IMPOSABLE	COTISATION ONSS: EMPLOYE	6
		ALLOCATION DE FOYER		1
		AGENT MASCULIN		0
		CELIBATAIRE		1
		36H/SEMAINE		09
		ENFANTS A CHARGE		01
		POURCENTAGE PAYE		100,000
		POURCENTAGE PRESTE		100,000
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2222200
NON IMPOSABLE		AUTRES		
-	355,82	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	INDEMNITE DESAGREMENTS	25,00
-	5,72	COTISATION SPEC. S.S.		1R
+	25,00	INDEMNITE DESAGREMENTS		
=	1.452,08	MONTANT LIQUIDE		
RUBRIQUE FISCALE				
+	1.788,62	REVENU ORDINAIRE		



CODE ALLOCATION DE FOYER OU DE RESIDENCE	
Code	Signification
1	Allocation de foyer
2	Allocation de résidence

DONNEES S.C.D.F. – CONSTANTE JOURNALIERE

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+ 1.080,66	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	13.265,68	
(1.109,98)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT		00DT1
- 85,16	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE		200209
+ 29,32	ALLOCATION DE FOYER	DATE PROCHAINE AUGMENTATION		200909
(59,91)	BONUS A L' EMPLOI	INDEX		1,4859
= 1.024,82	TOTAL IMPOSABLE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
		COTISATION ONSS: OUVRIER		5
		ALLOCATION DE RESIDENCE		2
		CONSTANTE JOURNALIERE		500
		AGENT FEMININ		5
		CELIBATAIRE		1
		AGENT CONTRACTUEL		0A
		POURCENTAGE PAYE		65,789
		POURCENTAGE PRESTE		65,789
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
- 91,43	PRECOMPTE PROFESSIONNEL			
= 933,39	MONTANT LIQUIDE			
	RUBRIQUE FISCALE			
+ 1.024,82	REVENU ORDINAIRE			

La constante journalière mentionne le nombre d'heures et de minutes à prester par jour dans le cas de **prestations réduites ou d'un contrat temps partiel avec constante journalière**.

Code en 3 positions:

- position 1 : nombre d'heures à prester par jour
- positions 2-3 : nombre de minutes à prester par jour

Exemple:

Constante journalière 500

Un membre du personnel effectue des prestations réduites :
il doit prester chaque jour 5h00.

DONNEES S.C.D.F. – CODE SEXE

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+ 1.968,35	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	15.896,29	
(2.020,66)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT		030AJ
- 232,04	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE		200206
+ 89,14	ALLOCATION DE FOYER	DATE PROCHAINE AUGMENTATION		201106
(32,06)	BONUS A L' EMPLOI	INDEX		1,4859
+ 36,83	RECUPERATION 36H/SEMAINE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
= 1.788,62	TOTAL IMPOSABLE	COTISATION ONSS: EMPLOYE		6
		ALLOCATION DE FOYER		1
		AGENT MASCULIN		0
		CELIBATAIRE		1
		36H/SEMAINE		09
		ENFANTS A CHARGE		01
		POURCENTAGE PAYE		100,000
		POURCENTAGE PRESTE		100,000
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
- 355,82	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	INDEMNITE DESAGREMENTS	25,00	1R
- 5,72	COTISATION SPEC. S.S.			
+ 25,00	INDEMNITE DESAGREMENTS			
= 1.452,08	MONTANT LIQUIDE			
	RUBRIQUE FISCALE			
+ 1.788,62	REVENU ORDINAIRE			

Le **code sexe** détermine le sexe, la validité, ainsi que le domicile. Ces derniers éléments influencent le calcul du précompte professionnel.

CODE SEXE	
Code	Signification
0	Homme valide
1	Homme handicapé
5	Femme valide
6	Femme handicapée
A	Homme valide habitant la Région Flamande
B	Homme handicapé habitant la Région Flamande
F	Femme valide habitant la Région Flamande
G	Femme handicapée habitant la Région Flamande

DONNEES S.C.D.F. – CODE ETAT CIVIL

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+ 1.968,35	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	15.896,29	
(2.020,66)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT		030AJ
- 232,04	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE		200206
+ 89,14	ALLOCATION DE FOYER	DATE PROCHAINE AUGMENTATION		201106
(32,06)	BONUS A L'EMPLOI	INDEX		1,4859
+ 36,83	RECUPERATION 36H/SEMAINE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
= 1.788,62	TOTAL IMPOSABLE	COTISATION ONSS: EMPLOYE		6
		ALLOCATION DE FOYER		1
		AGENT MASCULIN		0
		CELIBATAIRE		1
		36H/SEMAINE		09
		ENFANTS A CHARGE		01
		POURCENTAGE PAYE		100,000
		POURCENTAGE PRESTE		100,000
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
- 355,82	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	INDEMNITE DESAGREMENTS	25,00	1R
- 5,72	COTISATION SPEC. S.S.			
+ 25,00	INDEMNITE DESAGREMENTS			
= 1.452,08	MONTANT LIQUIDE			
	RUBRIQUE FISCALE			
+ 1.788,62	REVENU ORDINAIRE			

↓

Votre **état civil** influence le calcul du précompte professionnel.

Les codes et leur signification : voir page suivante.

DONNEES S.C.D.F. – CODE ETAT CIVIL

CODE ETAT CIVIL	
Code	Signification
1	Célibataire
2	Marié(e)
3	Veuf(ve)
4	Divorcé(e) ou séparé (e) de corps
5	Séparé(e) de fait
6	Divorcé(e) ou séparé (e) de corps + droit à la réduction supplémentaire père/mère célibataire
8	Première année de mariage
9	Première année de mariage + droit à la réduction supplémentaire père/mère célibataire
A	Cohabitant(e)
B	Contrat de vie commune
C	Première année de contrat de vie commune
D	Première année de contrat de vie commune + droit à la réduction supplémentaire père/mère célibataire

DONNEES S.C.D.F. – REVENUS PARTENAIRE

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	2.635,60	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	22.770,00	
	(2.635,60)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		00A11
-	344,47	COTISATION O.N.S.S.		1,4859
=	2.291,13	TOTAL IMPOSABLE		5
				6
				5
				2
				4
				0A
				01
				100,000
				100,000
				2222200
				2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
-	645,80	PRECOMPTE PROFESSIONNEL		101 8N
-	23,50	COTISATION SPEC. S.S.		
+	200,00	RECUPERATION DE TRAITEMENT		
=	1.421,83	MONTANT LIQUIDE		
	RUBRIQUE FISCALE			
+	2.291,13	REVENU ORDINAIRE		

Les revenus de votre partenaire influencent le calcul du précompte professionnel.

Les codes et leur signification : voir page suivante

DONNEES S.C.D.F. – REVENUS PARTENAIRE

CODE REVENUS PARTENAIRE	
Code	Signification – montants en vigueur au 1.1.2010
1	Partenaire valide sans revenus ou avec une pension inférieure à € 117,00
2	Partenaire valide avec une pension supérieure à € 117,00 et inférieure ou égale à € 390,00
3	Partenaire valide avec revenus professionnels inférieurs ou égaux à € 195,00
4	Partenaire valide avec revenus professionnels supérieurs à € 195,00 ou avec une pension supérieure à € 390,00
5	Partenaire handicapé sans revenus ou avec une pension inférieure à € 117,00
6	Partenaire handicapé avec une pension supérieure à € 117,00 et inférieure ou égale à € 390,00
7	Partenaire handicapé avec revenus professionnels inférieurs ou égaux à € 195,00
8	Partenaire handicapé avec revenus professionnels supérieurs à € 195,00 ou avec une pension supérieure à € 390,00
E	Le (la) partenaire est fonctionnaire européen

DONNEES S.C.D.F. – CODE STATUT

CODE STATUT	
Code	Signification
08	Prépension 80%
09	Semaine des 36 heures Justice et Intérieur
0A	Contractuel
0C	Stagiaire 90%
0D	Première expérience professionnelle (PEP)
0E	Première expérience professionnelle (PEP) 6000 – obligatoirement 50%
0F	Ministre
0G	Remplaçant semaine volontaire de 4 jours
0H	Etudiant jobiste
0I	ex-O.P.I.
0K	Retraités avec revenus limités non indexables
0M	Stagiaire payé à 100%
0N	Première expérience professionnelle (PEP) payée à 100%
0P	Première expérience professionnelle (PEP) 6000 payée à 100%
0Q	ex-Fonds Nat. de garantie pour la réparation des dégâts houillers
0R	Etudiants jobistes entièrement assujettis O.N.S.S. et P.P.
0T	Personnel scientifique – mandats (contractuel avec retenue FPS et AMI)
0U	Ex-Modèle Mathématique Mer du Nord
0W	Président Office de Contrôle des Assurances
0X	Réduction cotisation patronale – 1 an chômage
0Y	Réduction cotisation patronale – 2 ans chômage
0Z	Réduction cotisation patronale – 6 mois chômage et > 50 ans
1B	Remplaçant pause carrière
1H	Etudiant jobiste 80% CF
1R	Etudiant jobiste 80% CF- moins d'un mois- entièrement assujettis ONSS et PP
1T	EX-Fonds Nat.de garantie pour la réparation des dégâts houillers
2A	Réduction cotisation personnelle ONSS dans le cadre d'une restructuration
2H	Etudiants jobistes en dehors des mois de vacances
2O	Etudiants boursiers – non européens
3B	ACS sans prime
4B	ACS avec prime
6B	ACS sans prime payé à l'heure
7B	ACS avec prime payé à l'heure
8B	ACS sans prime – semaine des 36 heures – Justice
9B	ACS avec prime – semaine des 36 heures - Justice
AA	Dispense de 50% du précompte professionnel pour les employeurs
AS	Dispense de 50% du précompte professionnel pour les employeurs
AT	Dispense de 50% du précompte professionnel pour les employeurs – détenteurs de mandat
AU	Dispense de 50% du précompte professionnel pour les employeurs – ex-modèle mathématique de la Mer du Nord
D1	Excepté personnel AMBABEL (OSSOM) / groupe A.E. 5004– pas index système belge
D2	Personnel AMBABEL (OSSOM) recruté sur place / groupe A.E. – 5004 index système belge
D3	Excepté personnel AMBABEL (OSSOM) / groupe A.E. 5006/5096/5097
D4	Personnel AMBABEL (OSSOM) recruté sur place / groupe A.E. 5006/5096/5097
D5	Excepté personnel groupe A.E. 5004 – index système belge
D6	Excepté personnel groupe A.E. 5006/5096/5097 – index système belge
Suite codes statut : voir page suivante	

E1	Excepté personnel ayant une échelle COPERNIC (Affaires Etrangères)
E2	Pas d'index (Affaires Etrangères)
E5	Index USA (Affaires Etrangères)
E6	Membre du personnel ayant une échelle de niv. A fixe – 80% pécule de vacances (Affaires Etrangères)
JA	Magistrats – stagiaires judiciaires
RA	Rosetta 100%
RC	Rosetta 90%
XA	AFSCA – ex-personnel ACSA
XO	Etudiants boursiers
XS	Indemnité 90% incapacité de travail temporaire accident de travail
XZ	Fedasil – Zon en Zee, Hengelhoef

DONNEES S.C.D.F. – ENFANTS A CHARGE

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
IMPOSABLE			22.770,00	
+	2.635,60	TRAITEMENT MENSUEL BRUT		
	(2.635,60)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		00A11
-	344,47	COTISATION O.N.S.S.		1,4859
=	2.291,13	TOTAL IMPOSABLE		
		TRAITEMENT BAREMIQUE		
		ECHELLE DE TRAITEMENT		
		INDEX		
		REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
		COTISATION ONSS: EMPLOYE		6
		AGENT FEMININ		5
		MARIE(E)		2
		REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.		4
		AGENT CONTRACTUEL		0A
		ENFANTS A CHARGE		01
		POURCENTAGE PAYE		100,000
		POURCENTAGE PRESTE		100,000
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2222200
NON IMPOSABLE		AUTRES		
-	645,80	PRECOMPTE PROFESSIONNEL		
-	23,50	COTISATION SPEC. S.S.		
+	200,00	RECUPERATION DE TRAITEMENT		
=	1.421,83	MONTANT LIQUIDE		
		CONGE MOTIFS IMPERIEUX		101 8N
RUBRIQUE FISCALE				
+	2.291,13	REVENU ORDINAIRE		

Le chiffre indique le nombre d'enfants qui sont **fiscalement** à votre charge, enfants handicapés inclus (une fois).

DONNEES S.C.D.F. – ENFANTS HANDICAPES A CHARGE

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+ 1.902,79	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	15.366,86	
(1.955,10)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT		030AJ
- 211,98	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE		200703
+ 89,14	ALLOCATION DE FOYER	DATE PROCHAINE AUGMENTATION		201003
(43,55)	BONUS A L' EMPLOI	INDEX		1,4859
- 36,83	RECUPERATION 36H/SEMAINE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
= 1.743,12	TOTAL IMPOSABLE	COTISATION ONSS: EMPLOYE		6
		AGENT FEMININ		5
		CELIBATAIRE		1
		36H/SEMAINE		09
		ENFANTS A CHARGE		03
		ENFANTS HANDICAPES A CHARGE		01
		POURCENTAGE PAYE		100,000
		POURCENTAGE PRESTE		100,000
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
- 23,50	COTISATION SPEC. S.S.	INDEMNITE DESAGREMENTS	25,00	1R
+ 25,00	INDEMNITE DESAGREMENTS			
= 1.767,38	MONTANT LIQUIDE			
	RUBRIQUE FISCALE			
+ 1.743,12	REVENU ORDINAIRE			



Le chiffre indique le nombre **d'enfants handicapés** qui sont **fiscalement** à votre charge. Un enfant handicapé à charge compte pour deux.

La détermination du nombre total d'enfants à charge pour le calcul du précompte professionnel = enfants à charge + enfants handicapés à charge.



Exemple:

Enfants handicapés à charge 1
 Enfants à charge 03

Pour le calcul du précompte professionnel, l'on tient compte de 4 enfants à charge (= 3 enfants dont 1 est handicapé).

DONNEES S.C.D.F. – AUTRES PERSONNES A CHARGE

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	5.897,61	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	
	(5.897,61)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT	01925
-	770,82	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE	198505
=	5.126,79	TOTAL IMPOSABLE	INDEX	1,4859
			REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE	5
			COTISATION ONSS: EMPLOYE	6
			AGENT MASCULIN	0
			MARIE(E)	2
			REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.	4
			AGENT CONTRACTUEL	0A
			ENFANTS A CHARGE	03
			AUTRES PERS. A CHARGE < 65ANS/ >65	1 0
			AUTRES PERS HAND. A CHARGE < 65ANS/ >65	1 0
			POURCENTAGE PAYE	90,000
			POURCENTAGE PRESTE	90,000
			PREST.REDUITES ET/OU CONTRAT	01
			CALENDRIER – SEMAINE A	2212200
			CALENDRIER – SEMAINE B	2212200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
-	1.820,78	PRECOMPTE PROFESSIONNEL		
-	51,64	COTISATION SPEC. S.S.		
=	3.254,37	MONTANT LIQUIDE		
		RUBRIQUE FISCALE		
+	5.126,79	REVENU ORDINAIRE		

Les chiffres indiquent le nombre d'autres personnes (grands-parents, parents, beaux-parents, frères, sœurs...) qui sont **fiscalement** à votre charge, personnes handicapées incluses (une fois).

L'on fait une distinction entre les catégories suivantes d' "autres personnes à charge":

1. catégorie 1 : moins de 65 ans
2. catégorie 2 : 65 ans ou plus

La diminution du précompte professionnel est plus de deux fois plus importante pour la catégorie 2 que pour la catégorie 1.

Exemple :

Autres personnes à charge <65/>= 65 1 0

Pour le calcul du précompte professionnel, l'on tient compte d'une "autre personne à charge" ayant moins de 65 ans.

DONNEES S.C.D.F. – POURCENTAGE PAYE

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	5.897,61	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	52.920,68	
	(5.897,61)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		01925
-	770,82	COTISATION O.N.S.S.		198505
=	5.126,79	TOTAL IMPOSABLE		1,4859
		INDEX		5
		REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		6
		COTISATION ONSS: EMPLOYE		0
		AGENT MASCULIN		2
		MARIE(E)		4
		REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.		0A
		AGENT CONTRACTUEL		03
		ENFANTS A CHARGE		1 0
		AUTRES PERS. A CHARGE < 65ANS/ >65		1 0
		AUTRES PERS HAND. A CHARGE < 65ANS/ >65		
		POURCENTAGE PAYE		90,000
		POURCENTAGE PRESTE		90,000
		PREST.REDUITES ET/OU CONTRAT		01
		CALENDRIER – SEMAINE A		2212200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2212200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
-	1.820,78	PRECOMPTE PROFESSIONNEL		
-	51,64	COTISATION SPEC. S.S.		
=	3.254,37	MONTANT LIQUIDE		
		RUBRIQUE FISCALE		
+	5.126,79	REVENU ORDINAIRE		

A coté de pourcentage payé, figure le pourcentage de salaire effectivement payé.

Exemple

Pourcentage payé 90,000

90% = 90,000 (prestations réduites)

DONNEES S.C.D.F. – POURCENTAGE PRESTE

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	5.897,61	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	52.920,68	
	(5.897,61)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		01925
-	770,82	COTISATION O.N.S.S.		198505
=	5.126,79	TOTAL IMPOSABLE		1,4859
		INDEX		5
		REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		6
		COTISATION ONSS: EMPLOYE		0
		AGENT MASCULIN		2
		MARIE(E)		4
		REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.		0A
		AGENT CONTRACTUEL		03
		ENFANTS A CHARGE		1 0
		AUTRES PERS. A CHARGE < 65ANS/ >65		1 0
		AUTRES PERS HAND. A CHARGE < 65ANS/ >65		90,000
		POURCENTAGE PAYE		90,000
		POURCENTAGE PRESTE		90,000
		PREST.REDUITES ET/OU CONTRAT		01
		CALENDRIER – SEMAINE A		2212200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2212200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
-	1.820,78	PRECOMPTE PROFESSIONNEL		
-	51,64	COTISATION SPEC. S.S.		
=	3.254,37	MONTANT LIQUIDE		
		RUBRIQUE FISCALE		
+	5.126,79	REVENU ORDINAIRE		

A côté de pourcentage presté, figure le pourcentage de salaire effectivement presté.

Exemple
 Pourcentage presté 90,000
 Personne prestant à 90% = 90,000 (prestations réduites)

DONNEES S.C.D.F. – CODE TEMPS PARTIEL

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	2.887,69	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	
	(3.195,27)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT	00A12
-	417,62	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE	199812
+	104,22	COMPL.DE TRAIT.4 JOURS/SEM	DATE PROCHAINE AUGMENTATION	200912
+	203,36	PRIME LINGUISTIQUE	INDEX	1,4859
=	2.777,65	TOTAL IMPOSABLE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE	5
			COTISATION ONSS: EMPLOYE	6
			AGENT FEMININ	5
			MARIE(E)	2
			REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.	4
			AGENT CONTRACTUEL	0A
			POURCENTAGE PAYE	80,000
			POURCENTAGE PRESTE	80,000
			SEMAINE VOLONTAIRE DES 4 JOURS	04
			CALENDRIER – SEMAINE A	2222000
			CALENDRIER – SEMAINE B	2222000
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
-	907,99	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	PRIME LINGUISTIQUE	21
-	29,66	COTISATION SPEC. S.S.		
-	7,63	RECUPERATION DE REMUNERATION		
-	243,25	RECUPERATION DE TRAITEMENT		
=	1.589,12	MONTANT LIQUIDE		
		RUBRIQUE FISCALE		
+	2.777,65	REVENU ORDINAIRE		

Les prestations réduites sont mentionnées au moyen d'un code temps partiel. Chaque type de prestations réduites possède un code spécifique.

Les codes et leur signification : voir page suivante

DONNEES S.C.D.F. – CODE TEMPS PARTIEL

CODE TEMPS PARTIEL	
Code	Signification
01	Prestations réduites en jours, demi-jours ou avec constante journalière
03	Interruption de carrière 50% en jours, demi-jours ou avec constante journalière
04	Semaine volontaire de 4 jours
06	Prestations réduites en heures et minutes sans constante journalière
08	Combinaison de plusieurs régimes en jours, demi-jours ou avec constante journalière
0A	Interruption de carrière 1/3 en jours, demi-jours ou avec constante journalière
0B	Interruption de carrière 1/3 en heures et en minutes sans constante journalière
0C	Interruption de carrière 50% en heures et en minutes sans constante journalière
0D	Interruption de carrière 1/4 en jours, demi-jours ou avec constante journalière
0F	Interruption de carrière 1/4 en heures et en minutes sans constante journalière
0H	Combinaison de différents régimes en heures et en minutes
0I	Interruption de carrière 1/5 en jours, demi-jours ou avec constante journalière
0J	Interruption de carrière 1/5 en heures et en minutes sans constante journalière
0K	Prestations réduites 50% après maladie
0M	Combinaison de la semaine volontaire de 4 jours et de prestations réduites 50% après maladie
0P	Pourcentage (cultes, Ministres,...)
13	Interruption de carrière / assistance médicale 50% en jours et demi-jours
14	Semaine volontaire de 4 jours avec 2 contrats à 50%
1C	Interruption de carrière / assistance médicale 50% en heures et en minutes
1K	Prestations réduites en heures et minutes pour raisons médicales
1M	Combinaison de la semaine volontaire de 4 jours et de prestations réduites en heures et minutes pour raisons médicales
33	Interruption de carrière / soins palliatifs 50% en jours et demi-jours
3C	Interruption de carrière / soins palliatifs 50% en heures et en minutes
53	Interruption de carrière / soins palliatifs 80% en jours et demi-jours
5C	Interruption de carrière / soins palliatifs 80% en heures et en minutes
63	Interruption de carrière / assistance médicale 80% en jours et demi-jours
6C	Interruption de carrière / assistance médicale 80% en heures et en minutes
73	Interruption de carrière / congé parental 50% en jours et demi-jours
7C	Interruption de carrière / congé parental 50% en heures et en minutes
83	Interruption de carrière / congé parental 80% en jours et demi-jours
8C	Interruption de carrière / congé parental 80% en heures et en minutes
93	Interruption de carrière / congé parental 80% (2 contrats)

DONNEES S.C.D.F. – **CALENDRIER SEMAINE A**
CALENDRIER SEMAINE B

Il existe 2 possibilités :

1. un calendrier de travail en jours et demi-jours

2. un calendrier de travail en heures et minutes

Si vous travaillez à temps plein, vous avez toujours un calendrier de travail en jours

1. CALENDRIER DE TRAVAIL EN JOURS ET DEMI-JOURS

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
IMPOSABLE				
+	2.887,69	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	29.151,00	
	(3.195,27)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		00A12
-	417,62	COTISATION O.N.S.S.		199812
+	104,22	COMPL.DE TRAIT.4 JOURS/SEM		200912
+	203,36	PRIME LINGUISTIQUE		1,4859
=	2.777,65	TOTAL IMPOSABLE		
NON IMPOSABLE				
-	907,99	PRECOMPTE PROFESSIONNEL		
-	29,66	COTISATION SPEC. S.S.		
-	7,63	RECUPERATION DE REMUNERATION		
-	243,25	RECUPERATION DE TRAITEMENT		
=	1.589,12	MONTANT LIQUIDE		
RUBRIQUE FISCALE				
+	2.777,65	REVENU ORDINAIRE		
		TRAITEMENT BAREMIQUE		
		ECHELLE DE TRAITEMENT		
		DATE ANCIENNETE		
		DATE PROCHAINE AUGMENTATION		
		INDEX		
		REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
		COTISATION ONSS: EMPLOYE		6
		AGENT FEMININ		5
		MARIE(E)		2
		REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.		4
		AGENT CONTRACTUEL		0A
		POURCENTAGE PAYE		80,000
		POURCENTAGE PRESTE		80,000
		SEMAINE VOLONTAIRE DES 4 JOURS		04
		CALENDRIER – SEMAINE A		2202200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2220200
		AUTRES		
		PRIME LINGUISTIQUE	2.052,95	21

Les calendriers de la semaine A et de la semaine B forment ensemble un **calendrier de travail étalé sur deux semaines.**

Calendrier de travail semaine A : se compose de maximum 7 positions.

Une valeur déterminée est introduite pour chaque position.

1 2 3 4 5 6 7 (positions)

Calendrier de travail semaine B : se compose de maximum 7 positions.

Une valeur déterminée est introduite pour chaque position.

1 2 3 4 5 6 7 (positions)

Signification des positions

Position	1 = lundi	valeur	0 = pas de prestations
	2 = mardi		1 = demi-jour presté
	3 = mercredi		2 = jour entier presté
	4 = jeudi		
	5 = vendredi		
	6 = samedi		
	7 = dimanche		

Toutes les combinaisons sont possibles. Le calendrier de la semaine A peut être identique à celui de la semaine B.

Sur www.traitements.fgov.be > Publications, figurent les calendriers de travail les plus récents. Vous pouvez y voir les semaines que le SCDF considère comme semaines A et celles qu'il considère comme semaines B.

Exemple:

Semaine volontaire de 4 jours

Calendrier de travail semaine paire 2202200

- travaille des jours entiers les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- ne travaille pas les mercredis, samedis et dimanches

Calendrier de travail semaine impaire 2220200

- travaille des jours entiers les lundis, mardis, mercredis et vendredis
- ne travaille pas les jeudis, samedis et dimanches.

Exemple (pas sur l'exemple de fiche)

Prestations complètes : travaille tous les jours

Calendrier de travail A 2222200

Calendrier de travail B 2222200

Le calendrier de travail en heures et minutes est utilisé pour

- des prestations réduites
- des contrats à temps partiel

en heures et minutes

La notion de semaine A/semaine B n'est pas appliquée ici.

Dans la semaine A, figure le calendrier de travail du lundi, du mardi et du mercredi. Dans la semaine B, celui du jeudi, du vendredi et du samedi.

Les deux forment ensemble un **calendrier hebdomadaire en heures et minutes**.

Calendrier de travail de la semaine A (lundi, mardi, mercredi)

se compose de maximum 9 positions

1 2 3 4 5 6 7 8 9 (positions)

position 1: nombre d'heures prestées **le lundi**

positions 2-3 : nombre de minutes prestées **le lundi**

position 4: nombre d'heures prestées **le mardi**

positions 5-6 : nombre de minutes prestées **le mardi**

position 7: nombre d'heures prestées **le mercredi**

positions 8-9 : nombre de minutes prestées **le mercredi**

Calendrier de travail de la semaine B (jeudi, vendredi, samedi)

se compose de maximum 9 positions

1 2 3 4 5 6 7 8 9 (positions)

position 1: nombre d'heures prestées **le jeudi**

positions 2-3 : nombre de minutes prestées **le jeudi**

position 4: nombre d'heures prestées **le vendredi**

positions 5-6 : nombre de minutes prestées **le vendredi**

position 7: nombre d'heures prestées **le samedi**

positions 8-9 : nombre de minutes prestées **le samedi**

Exemple:

Interruption de carrière 50% en heures et minutes

Calendrier semaine paire 636636400

- lundi: travaille 6h36
- mardi: travaille 6h36
- mercredi: travaille 4h00

Calendrier semaine impaire 636636000

- jeudi: travaille 6h36
- vendredi: travaille 6h36
- samedi: ne travaille pas

DONNEES SCDF – CALENDRIER JOURS ENTIERS DE CONGE MALADIE

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
IMPOSABLE				
+	1.070,31	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	13.699,02	
	(553,89)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		00DT1
-	46,44	COTISATION O.N.S.S.		199304
+	28,12	ALLOCATION DE RESIDENCE		201004
	(25,95)	BONUS A L'EMPLOI		1,4859
=	1.051,99	TOTAL IMPOSABLE		5
NON IMPOSABLE				
-	122,58	PRECOMPTE PROFESSIONNEL		5
=	929,41	MONTANT LIQUIDE		2
RUBRIQUE FISCALE				
+	507,46	REVENU ORDINAIRE		5
+	544,53	REVENUS DE REMPLACEMENT (269)		2
		AGENT FEMININ		5
		MARIE(E)		2
		REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.		4
		AGENT CONTRACTUEL		0A
		POURCENTAGE PAYE		100,000
		POURCENTAGE PRESTE		100,000
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2222200
		CALENDRIER JOURS CONGE DE MALADIE		0051000
		AUTRES		

Le calendrier de jours entiers de congé maladie mentionne le **nombre total de jours ouvrables de congé maladie** pour lesquels le traitement n'est payé qu'en partie, voire pas du tout :

position 1 : nombre de **jours de carence**
 positions 2-3 : nombre de jours de maladie **2^{ème} semaine**
 positions 4-5 : nombre de jours de maladie **3^{ème} - 4^{ème} semaines**
 positions 6-7 : nombre de jours de maladie payés par la **mutuelle**

Exemple

Calendrier de jours entiers de congé maladie 0051000

Un membre du personnel est en congé maladie

- 5 jours ouvrables de congé maladie 2^{ème} semaine (ouvrier = 85,88% payés)
- 10 jours ouvrables de congé maladie 3^{ème} - 4^{ème} semaines (ouvrier = 25,88% payés)

DONNEES SCDF – CALENDRIER DEMI-JOURS DE CONGE MALADIE

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
IMPOSABLE				
+	905,54	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	18.282,75	
	(957,65)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		00CA1
-	125,16	COTISATION O.N.S.S.		1,4859
+	52,11	COMPL. TRAITEMENT 4 JOURS/SEMAINE		5
=	832,49	TOTAL IMPOSABLE		6
NON IMPOSABLE				
-	32,53	PRECOMPTE PROFESSIONNEL		1
-	100,00	RECUPERATION DE TRAITEMENT		5
=	699,96	MONTANT LIQUIDE		4
RUBRIQUE FISCALE				
+	832,49	REVENU ORDINAIRE		0A
		AGENT CONTRACTUEL		80,000
		POURCENTAGE PAYE		80,000
		POURCENTAGE PRESTE		0M
		SEM.VOL.4 JOURS + PREST. REDUITES RAISONS MEDICALES		2222000
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222000
		CALENDRIER – SEMAINE B		0000018
		DEMI-JOURS CONGE DE MALADIE		
AUTRES				
		COMPL. TRAITEMENT 4 JOURS/SEMAINE	420,84	05
		VALEUR ALLOCATION FIN D' ANNEE		19637 7X
		VALEUR PECULE DE VACANCES		24545 7Y
		JOURS OUVRABLES A PRESTER		1800 82

Le calendrier des demi-jours de congé maladie mentionne le **nombre de demi-jours ouvrables de congé maladie** pour lesquels le traitement n'est payé qu'en partie, voire pas du tout :

position 1 : nombre de **demi-jours de carence**
 positions 2-3 : nombre de demi-jours de maladie **2^{ème} semaine**
 positions 4-5 : nombre de demi-jours de maladie **3^{ème} - 4^{ème} semaines**
 positions 6-7 : nombre de demi-jours de maladie payés par la **mutuelle**

Exemple

Calendrier de demi-jours de congé maladie 0000018

Un membre du personnel est en congé maladie durant 18 demi-jours ouvrables, et ce à charge de la mutuelle

DONNEES S.C.D.F. - AUTRES

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	2.887,69	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	
	(3.195,27)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT	00A12
-	417,62	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE	199812
+	104,22	COMPL.DE TRAIT.4 JOURS/SEM	DATE PROCHAINE AUGMENTATION	200912
+	203,36	PRIME LINGUISTIQUE	INDEX	1,4859
=	2.777,65	TOTAL IMPOSABLE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE	5
			COTISATION ONSS: EMPLOYE	6
			AGENT FEMININ	5
			MARIE(E)	2
			REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.	4
			AGENT CONTRACTUEL	0A
			POURCENTAGE PAYE	80,000
			POURCENTAGE PRESTE	80,000
			SEMAINE VOLONTAIRE DES 4 JOURS	04
			CALENDRIER – SEMAINE A	2202200
			CALENDRIER – SEMAINE B	2220200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
-	907,99	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	PRIME LINGUISTIQUE	2.052,95
-	29,66	COTISATION SPEC. S.S.		
-	7,63	RECUPERATION DE REMUNERATION		
-	243,25	RECUPERATION DE TRAITEMENT		
=	1.589,12	MONTANT LIQUIDE		
	RUBRIQUE FISCALE			
+	2.777,65	REVENU ORDINAIRE		



La rubrique "**AUTRES**" comporte des éléments tels que des absences, des allocations et indemnités, des prestations réduites et des congés.

Pour chacun de ces éléments, il existe un **code** spécifique **de 2 positions** que vous retrouvez à la **colonne code** et qui se compose :

- de 2 chiffres ou
- d'un chiffre suivi d'une lettre ou
- de 2 lettres

Dans certains cas, un chiffre plus long précède le code proprement dit. Il s'agit d'une information complémentaire au sujet du code. La manière dont doit être lue cette information complémentaire sera abordée dans les codes.

Le code proprement dit se trouve toujours à l'extrême droite.

Dans les exemples, le code figure toujours derrière une barre oblique.

Aux pages suivantes, nous allons vous expliquer les codes classés en fonction de la première position du code (de 0 à 9, de A à Z).

CODES QUI COMMENCENT PAR "0" : COMPLEMENT DE TRAITEMENT

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	2.541,00	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	26.892,00	
	(2.541,00)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		0DFRA
-	332,11	COTISATION O.N.S.S.		197306
=	2.208,89	TOTAL IMPOSABLE		1,4859
		INDEX		5
		REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		6
		COTISATION ONSS: EMPLOYE		5
		AGENT FEMININ		2
		MARIE(E)		4
		REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.		E2
		PERSON.AMBABEL-PAS INDEX(AFF.ETR.)		100,000
		POURCENTAGE PAYE		100,000
		POURCENTAGE PRESTE		2222200
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222200
		CALENDRIER – SEMAINE B		
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
-	641,77	PRECOMPTE PROFESSIONNEL		
-	22,46	COTISATION SPEC. S.S.		
=	1.544,66	MONTANT LIQUIDE		
		RUBRIQUE FISCALE		
+	2.208,89	REVENU ORDINAIRE		
		COMPLEMENT DE TRAITEMENT	3.600,00	09

Un **complément de traitement** est un montant annuel ajouté au traitement barémique.

Calcul traitement mensuel brut =
$$\frac{(\text{traitement barémique} + \text{complément de traitement}) \times \text{index}}{12}$$

Exemple:

S.P.F. Affaires Etrangères
 Complément de traitement 3.600,00 09
 Traitement barémique = 26.892,00 €
 Personnel Ambabel – pas d'index
 Calcul traitement mensuel brut =
$$\frac{26,892 \text{ €} + 3.600 \text{ €}}{12} = 2.541 \text{ €}$$

CODES QUI COMMENCENT PAR "1" : INDEMNITES NON IMPOSABLES

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
IMPOSABLE				
+	1.968,35	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	15.896,29	
	(2.020,66)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		030AJ
-	232,04	COTISATION O.N.S.S.		200206
+	89,14	ALLOCATION DE FOYER		201106
	(32,06)	BONUS A L' EMPLOI		1,4859
+	36,83	RECUPERATION 36H/SEMAINE		5
=	1.788,62	TOTAL IMPOSABLE		6
				1
				0
				1
				09
				01
				100,000
				100,000
				2222200
				2222200
NON IMPOSABLE		AUTRES		
-	355,82	PRECOMPTE PROFESSIONNEL		
-	5,72	COTISATION SPEC. S.S.		
+	25,00	INDEMNITE DESAGREMENTS	25,00	1R
=	1.452,08	MONTANT LIQUIDE		
RUBRIQUE FISCALE				
+	1.788,62	REVENU ORDINAIRE		

Une **indemnité non imposable** est un montant sur lequel aucun précompte professionnel n'est retenu. Sur votre fiche de traitement, figure le nom de l'indemnité. Il existe deux sortes d'indemnités non imposables: les indexables et les non indexables

Indemnité non imposable indexable (code 1A à 1K): le montant annuel est mentionné.

$$\text{Calcul indemnité} = \frac{\text{montant annuel} \times \text{index}}{12}$$

Exemple (ne figure pas sur l'exemple de fiche)

Régie des bâtiments
Indemnité Comptable 425,02 1E

$$\text{Calcul indemnité} = \frac{425,02 \text{ €} \times 1,4859}{12} = 52,62 \text{ €}$$

Indemnité non imposable non indexable (code 1L à 1Z): le montant mensuel est mentionné.

Exemple:

S.P.F. Justice
Indemnité de désagrément 25,00 1R

CODES QUI COMMENCENT PAR "2" : ALLOCATIONS IMPOSABLES - INDEXABLES

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	2.887,69	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	29.151,00	
	(3.195,27)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		00A12
-	417,62	COTISATION O.N.S.S.		199812
+	104,22	COMPL.DE TRAIT.4 JOURS/SEM		200912
+	203,36	PRIME LINGUISTIQUE		1,4859
=	2.777,65	TOTAL IMPOSABLE		
		REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
		COTISATION ONSS: EMPLOYE		6
		AGENT FEMININ		5
		MARIE(E)		2
		REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.		4
		AGENT CONTRACTUEL		0A
		POURCENTAGE PAYE		80,000
		POURCENTAGE PRESTE		80,000
		SEMAINE VOLONTAIRE DES 4 JOURS		04
		CALENDRIER – SEMAINE A		2202200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2220200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
-	907,99	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	2.052,95	21
-	29,66	COTISATION SPEC. S.S.		
-	7,63	RECUPERATION DE REMUNERATION		
-	243,25	RECUPERATION DE TRAITEMENT		
=	1.589,12	MONTANT LIQUIDE		
		RUBRIQUE FISCALE		
+	2.777,65	REVENU ORDINAIRE		

Une **allocation imposable** est un montant sur lequel un précompte professionnel est retenu. Sur votre fiche de traitement, figure le nom de l'allocation. Le montant annuel de l'allocation y est mentionné. Ce montant est **indexable**.

Calcul allocation : $\frac{\text{montant annuel} \times \text{index}}{12} \times \text{prestations}$

Exemple

Prime linguistique 2.052,95 21

Calcul allocation= $\frac{2.052,95 \text{ €} \times 1,4859}{12} \times 80\% = 203,36 \text{ €}$

CODES QUI COMMENCENT PAR "3": ALLOCATIONS IMPOSABLES – NON INDEXABLES

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
IMPOSABLE				
+	955,43	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	
	(1.004,13)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	EHELLE DE TRAITEMENT	00CT1
-	96,58	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE	200211
+	44,57	ALLOCATION DE FOYER	DATE PROCHAINE AUGMENTATION	200911
	(34,66)	BONUS A L' EMPLOI	INDEX	1,4859
+	4,13	ALLOCATIONS DIVERSES	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE	5
=	907,55	TOTAL IMPOSABLE	COTISATION ONSS: EMPLOYE	6
			ALLOCATION DE FOYER	1
			AGENT FEMININ	5
			DIVORCE(E)	4
			AGENT CONTRACTUEL	0A
			ENFANTS A CHARGE	03
			POURCENTAGE PAYE	50,000
			POURCENTAGE PRESTE	50,000
			PREST.REDUITES ET/OU CONTRAT	01
			CALENDRIER – SEMAINE A	2220000
			CALENDRIER – SEMAINE B	2200000
NON IMPOSABLE		AUTRES		
-	907,55	MONTANT LIQUIDE	ALLOCATIONS DIVERSES	49,58 3G
RUBRIQUE FISCALE				
+	907,55	REVENU ORDINAIRE		

Une **allocation imposable** est un montant sur lequel un précompte professionnel est retenu. Sur votre fiche de traitement, figure le nom de l'allocation. Le montant annuel de l'allocation y est mentionné.
 Ce montant **n'est pas indexable**.
 Calcul allocation : $\frac{\text{montant annuel}}{12}$

Exemple

Allocations diverses 49,58 3G

Calcul allocation = $\frac{49,58 \text{ €}}{12} = 4,13 \text{ €}$

CODES QUI COMMENCENT PAR " 7"

CODE 7C: PRESTATIONS REDUITES DEBUTANT OU FINISSANT DANS LE COURANT DU MOIS

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	1.104,97	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	15.788,31	
	(1.205,43)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		00CA1
-	147,66	COTISATION O.N.S.S.		1,4859
+	25,19	ALLOCATION DE FOYER		5
	(9,89)	BONUS A L' EMPLOI		6
+	75,27	COMPL.DE TRAIT. 4 JOURS/SEM		1
=	1.057,77	TOTAL IMPOSABLE		5
				2
				4
				0G
				80,000
				80,000
				04
				2202200
				2202200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
-	177,31	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	607,88	05
-	7,55	COTISATION SPEC. S.S.		109000000 7C
-	100,00	RECUPERATION DE REMUNERATION		1300 82
=	772,91	MONTANT LIQUIDE		
		RUBRIQUE FISCALE		
+	1.057,77	REVENU ORDINAIRE		
-	7,55	COTISATION SPEC. S.S.(287)		

Si des prestations réduites débutent ou se terminent dans le courant du mois, alors le mois est scindé en 2 parties :

- ▶ la partie du mois à payer intégralement
- ▶ la partie du mois à payer en partie ou à ne pas payer du tout

Chaque partie est calculée et payée séparément.

Le mois est également scindé en 2 parties si vous changez de prestations réduites ou de calendrier.

Le code 7C est utilisé pour la partie du mois durant laquelle débutent ou se terminent les prestations réduites.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 (positions)
- - - - - /Code 7C

position 1: ▶ le chiffre "1" signifie qu'il s'agit du **début** de prestations réduites

positions 2-3: ▶ le chiffre "2" signifie qu'il s'agit de la **fin** de prestations réduites
soit la **date de début**,
soit la **date de fin**

positions 4-9: toujours 000000

exemple : voir page suivante

**Exemple:**

Prestations réduites 109000000 7C

Un membre du personnel effectue des prestations réduites à 50% après une maladie, et ce à partir du 18 du mois.

Le mois est scindé en 2 parties :

- ▶ la première partie du mois qui n'est pas payée à cause du congé de maladie
- ▶ la seconde partie du mois (à partir du 9) qui est payée partiellement.

L'intéressé reçoit la fiche de traitement ci-dessus pour la seconde partie du mois.

CODES QUI COMMENCENT PAR "8" SUIVI D'UNE LETTRE : DIVERS

Il existe 2 possibilités:

1. 9 positions se trouvent devant le code (8A à 8Z inclus): concerne une codification en heures en minutes.
2. Au maximum 4 positions se trouvent devant le code (8F à 8Z inclus): concerne une codification en jours et demi-jours.

1. 9 POSITIONS SE TROUVENT DEVANT LE CODE (8A À 8Z INCLUS) = CODIFICATION EN HEURES ET MINUTES.

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	1.057,71	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	
	(1.114,60)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT	00DT1
-	94,59	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE	199912
+	56,89	ALLOCATION DE FOYER	DATE PROCHAINE AUGMENTATION	201012
	(51,09)	BONUS A L' EMPLOI	INDEX	1,4859
=	1.020,01	TOTAL IMPOSABLE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE	5
			COTISATION ONSS: OUVRIER	5
			ALLOCATION DE FOYER	1
			CONSTANTE JOURNALIERE	500
			AGENT FEMININ	5
			MARIE(E)	2
			REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.	4
			AGENT CONTRACTUEL	0A
			POURCENTAGE PAYE	65,789
			POURCENTAGE PRESTE	65,789
			PREST.REDUITES ET/OU CONTRAT	01
			CALENDRIER – SEMAINE A	2222200
			CALENDRIER – SEMAINE B	2222200
		NON IMPOSABLE		
-	113,43	PRECOMPTE PROFESSIONNEL		
-	9,30	COTISATION SPEC. S.S.		
=	897,28	MONTANT LIQUIDE		
		RUBRIQUE FISCALE		
+	1.020,01	REVENU ORDINAIRE		
		AUTRES		
		ABSENCE INJUSTIFIEE		100100500 8M

Ce code donne le nombre d'heures et minutes

- à prester (code 8A) ou
- à payer partiellement (codes 8B et 8C) ou
- à ne pas payer (codes 8D à 8Z inclus)

1 2 3 4 5 6 7 8 9 (positions)
- - - - - /Code 8A à 8Z inclus

position 1: est toujours égale à « 1 » et signifie qu'il s'agit d'une codification en heures et minutes

position 2: toujours « 0 »

positions 3-4: **nombre de jours ouvrables** (pour déterminer le nombre de jours O.N.S.S.)

positions 5-7: **nombre d'heures**

positions 8-9: **nombre de minutes**

Exemple:

Grève 100100500 8M

Un membre du personnel a une absence injustifiée de 5h – perte d'un jour ouvrable pour l'O.N.S.S.

2. AU MAXIMUM 4 POSITIONS SE TROUVENT DEVANT LE CODE (8F À 8Z INCLUS) = CODIFICATION EN JOURS ET DEMI-JOURS.

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	2.635,60	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	
	(2.635,60)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	EHELLE DE TRAITEMENT	00A11
-	344,47	COTISATION O.N.S.S.	INDEX	1,4859
=	2.291,13	TOTAL IMPOSABLE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE	5
			COTISATION ONSS: EMPLOYE	6
			AGENT FEMININ	5
			MARIE(E)	2
			REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.	4
			AGENT CONTRACTUEL	0A
			ENFANTS A CHARGE	01
			POURCENTAGE PAYE	100,000
			POURCENTAGE PRESTE	100,000
			CALENDRIER – SEMAINE A	2222200
			CALENDRIER – SEMAINE B	2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
-	645,80	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	CONGE MOTIFS IMPERIEUX	101 8N
-	23,50	COTISATION SPEC. S.S.		
+	200,00	RECUPERATION DE TRAITEMENT		
=	1.421,83	MONTANT LIQUIDE		
		RUBRIQUE FISCALE		
+	2.291,13	REVENU ORDINAIRE		

Ce code donne le nombre de jours ouvrables entiers et/ou de demi-jours ouvrables à ne pas payer (codes 8G à 8Z inclus)

1 2 3 4 (positions)
- - - - /Code 8G à 8Z inclus

positions 1-2: nombre de **jours ouvrables entiers** d'absence
positions 3-4: nombre de **demi-jours ouvrables** d'absence

Exemple:

Congé pour motifs impérieux: 101 8N
Un membre du personnel a 1 jour ouvrable entier et 1 demi-jour ouvrable de congé pour motifs impérieux.

CODES QUI COMMENCENT PAR "8" SUIVI D'UN CHIFFRE : DIVERS

CODE 80 : DATE DE DEBUT

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	2.709,29 TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	21.880,00	
	(2.709,29) BRUT SOUMIS O.N.S.S.	EHELLE DE TRAITEMENT		00A11
-	354,10 COTISATION O.N.S.S.	INDEX		1,4859
=	2.355,19 TOTAL IMPOSABLE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
		COTISATION ONSS: EMPLOYE		6
		AGENT MASCULIN		0
	NON IMPOSABLE	CELIBATAIRE		1
-	689,83 PRECOMPTE PROFESSIONNEL	ROSETTA 100%		RA
-	24,31 COTISATION SPEC.S.S.	POURCENTAGE PAYE		100,000
=	1.641,05 MONTANT LIQUIDE	POURCENTAGE PRESTE		100,000
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222200
	RUBRIQUE FISCALE	CALENDRIER – SEMAINE B		2222200
+	2.355,19 REVENU ORDINAIRE			
-	24,31 COTISATION SPEC.S.S. (287)	AUTRES		
		DATE D' ENTREE EN FONCTION		3011209 80

Date d'entrée en Service

1 2 3 4 5 6 7 (positions)
 - - - - - - - /Code 80

position 1: motif de l'entrée en service: • 3 = début contrat à durée déterminée
 • 4 = début contrat à durée indéterminée

positions 2-3: jour
 positions 4-5: mois
 positions 6-7: année

Exemple:

Date de début 3011209 80

Un membre du personnel entre en service, le 1^{er} décembre 2009, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

CODES 82 : NOMBRE DE JOURS OUVRABLES A PRESTER

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	358,68 (368,70)	TRAITEMENT MENSUEL BRUT BRUT SOUMIS O.N.S.S.	12.874,26	00DA1
-	24,63	COTISATION O.N.S.S.		200811
+	10,02 (23,56)	ALLOCATION DE RESIDENCE BONUS A L' EMPLOI		200911 1,4859
=	344,07	TOTAL IMPOSABLE		5 6 2 5 1 0A 50,000 50,000 01 2222200 2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
=	344,07	MONTANT LIQUIDE		211000000 7C
	RUBRIQUE FISCALE	PRESTATIONS REDUITES		5110209 80
+	344,07	REVENU ORDINAIRE		401 82
		DATE D' ENTREE EN FONCTION		
		JOURS OUVRABLES A PRESTER		

Le code 82 mentionne le nombre de jours et demi-jours ouvrables à prester dans le cas:

- de prestations réduites sans calendrier régulier ou
- d'une entrée en service ou d'une cessation de fonctions dans le courant du mois ou
- d'une scission du mois en différentes parties (prestations réduites ou absences de longue durée débutant ou se terminant dans le courant du mois)

1 2 3 4 (positions)
- - - - /Code 82

positions 1-2: nombre de **jours ouvrables** à prester
positions 3-4: nombre de **demi-jours ouvrables** à prester

Exemple:

Nombre de jours ouvrables à prester 401 82.

Un membre du personnel entre en service le 11 février 2009.
Pour le mois de février 2009, 4 jours et 1 demi-jour ouvrables doivent être payés.

CODES QUI COMMENCENT PAR "9" SUIVI D'UN CHIFFRE : DIVERS

CODES 99 : DATE DE FIN DE FONCTION

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	964,05	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	
	(988,36)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT	00CA1
-	91,76	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE	200901
+	24,31	ALLOCATION DE RESIDENCE	DATE PROCHAINE AUGMENTATION	201001
	(37,42)	BONUS A L' EMPLOI	INDEX	1,4859
=	896,60	TOTAL IMPOSABLE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE	5
			COTISATION ONSS: EMPLOYE	6
			ALLOCATION DE RESIDENCE	2
			AGENT MASCULIN	0
			CELIBATAIRE	1
			AGENT CONTRACTUEL	0A
			POURCENTAGE PAYE	100,000
			POURCENTAGE PRESTE	100,000
			CALENDRIER – SEMAINE A	2222200
			CALENDRIER – SEMAINE B	2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
-	50,26	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	JOURS OUVRABLES A PRESTER	1200 82
=	846,34	MONTANT LIQUIDE	DATE DE FIN DE FONCTION	6170309 99
	RUBRIQUE FISCALE			
+	896,60	REVENU ORDINAIRE		

Le code 99 mentionne le **dernier jour calendrier des fonctions.**

1 2 3 4 5 6 7 (positions)
 - - - - - - - /Code 99

position 1: motif de la fin de fonctions

- 1: pension
- 2: pension anticipée
- 3: pension anticipée pour raisons de santé
- 4: fin de contrat durée déterminée
- 5: démission
- 6: licenciement
- 7: décès

positions 2-3: jour
 positions 4-5: mois
 positions 6-7: année

Exemple :

Date de fin de fonctions 6170309/99

Un membre du personnel est licencié le 17.3.2009.
 Le dernier jour calendrier des fonctions est le 17.3.2009.

CODES QUI COMMENCENT PAR "B" : ABSENCES DE COURTE DUREE

Il existe 2 possibilités :

1. Au maximum 4 positions se trouvent devant le code : concerne une codification en jours et demi-jours
2. 9 positions se trouvent devant le code : concerne une codification en heures et minutes

1. AU MAXIMUM 4 POSITIONS SE TROUVENT DEVANT LE CODE = CODIFICATION EN JOURS ET DEMI-JOURS.

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
IMPOSABLE				
+	1.149,11	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	
	(1.179,49)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	EHELLE DE TRAITEMENT	00DT1
-	97,57	COTISATION O.N.S.S.	INDEX	1,4859
+	30,38	ALLOCATION DE RESIDENCE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE	5
	(56,59)	BONUS A L' EMPLOI	COTISATION ONSS: EMPLOYE	6
=	1.081,92	TOTAL IMPOSABLE	ALLOCATION DE RESIDENCE	2
			AGENT MASCULIN	0
			CELIBATAIRE	1
			AGENT CONTRACTUEL	0A
			POURCENTAGE PAYE	100,000
			POURCENTAGE PRESTE	100,000
			CALENDRIER – SEMAINE A	2222200
			CALENDRIER – SEMAINE B	2222200
NON IMPOSABLE		AUTRES		
-	112,19	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	CONGE PATERNITE	700 BA
=	969,73	MONTANT LIQUIDE		
RUBRIQUE FISCALE				
+	1.081,92	REVENU ORDINAIRE		

Ce code mentionne le nombre de **jours ouvrables entiers et /ou demi-jours ouvrables à ne pas payer.**

1 2 3 4 (positions)
- - - - /Code B-

positions 1-2: nombre de **jours ouvrables entiers** d'absence
positions 3-4: nombre de **demi-jours ouvrables** d'absence

Exemple:

Congé de paternité 700/BA

Un membre du personnel a 7 jours ouvrables de congé de paternité.

2. 9 POSITIONS SE TROUVENT DEVANT LE CODE = CODIFICATION EN HEURES ET MINUTES

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	747,14	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	16.394,07	
	(766,53)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		020A1
-	100,19	COTISATION O.N.S.S.		1,3195
+	19,39	ALLOCATION DE FOYER		5
=	666,34	TOTAL IMPOSABLE		6
				1
	NON IMPOSABLE			0C
-	41,00	PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL (286)		0
=	625,34	MONTANT LIQUIDÉ		2
				4
	RUBRIQUE FISCALE			0A
+	666,34	RÉMUNÉRATIONS ORDINAIRES (250)		
		AUTRES		
		CALENDRIER – SEMAINE A		600436348 7A
		CALENDRIER – SEMAINE B		436000000 7B
		CONGÉ DE PATERNITÉ		100301300 BA

Ce code mentionne le **nombre d’heures et de minutes à ne pas payer**

1 2 3 4 5 6 7 8 9 (positions)
- - - - - /Code B-

position 1: est toujours égale à “1” et précise qu’il s’agit d’une codification en heures et minutes

position 2: toujours “0”

positions 3-4: **nombre de jours ouvrables** (pour déterminer le nombre de jours O.N.S.S.)

positions 5-7: **nombre d’heures**

positions 8-9: **nombre de minutes**

Exemple:

Congé de paternité 100301300/BA

Un membre du personnel, qui effectue des prestations réduites avec un calendrier de travail hebdomadaire en heures et minutes, a 3 jours de congé de paternité

- mardi 4h36
- mercredi 3h48
- Jeudi 4h36

Total 13 heures

CODES QUI COMMENCENT PAR "G" : TRAITEMENT BAREMIQUE OU POURCENTAGE DE SUPPLEMENT DU TRAITEMENT BAREMIQUE

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.			
MONTANT			MONTANT	CODE	
+	2.111,85	IMPOSABLE TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	17.055,14	
	(2.361,27)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	EHELLE DE TRAITEMENT		2H200
	-	308,62	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE	200102
	+	22,28	ALLOCATION DE RESIDENCE	DATE PROCHAINE AUGMENTATION	201002
	+	61,39	POLICE DE PROXIMITE	DATE PROCH AUGMENTATION SAUVEGARDE	201002
	+	165,75	ALLOCATION REG BRUXELLES CAP 1	INDEX	1,4859
	=	2.052,65	TOTAL IMPOSABLE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE	5
				COTISATION ONSS: EMPLOYE	6
				ALLOCATION DE RESIDENCE	2
				AGENT FEMININ	5
			CELIBATAIRE	1	
			OPS NOUVEAU STATUT	P1	
			POURCENTAGE PAYE	100,000	
			POURCENTAGE PRESTE	100,000	
			CALENDRIER – SEMAINE A	2222200	
			CALENDRIER – SEMAINE B	2222200	
		NON IMPOSABLE	AUTRES		
-	542,71	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	TRAITEMENT 100%-SAUVEGARDE	14.526,60	GB
-	20,48	COTISATION SPEC. S.S.	INDEMNITE TELEPHONE	13,39	MA
+	19,89	INDEMNITE TELEPHONE	INDEMNITE UNIFORME	9,43	MB
+	14,01	INDEMNITE UNIFORME	POLICE DE PROXIMITE	495,79	TV
=	1.523,36	MONTANT LIQUIDE	ALLOCATION REG BRUXELLES CAP 1	1.338,63	UL
		RUBRIQUE FISCALE			
+	2.052,65	REVENU ORDINAIRE			

Un code qui commence par "G" mentionne soit un traitement barémique, soit un pourcentage d'un supplément de traitement.

Traitement barémique: lors du calcul d'un traitement, il faut parfois tenir compte d'un traitement barémique distinct de celui se trouvant dans la zone "traitement barémique". C'est notamment le cas lors d'une mesure de sauvegarde.
Ce traitement barémique est mentionné au moyen d'un code commençant par "G".

Exemple:
Police locale
Traitement barémique 100% - ancien statut
21663,79/GB
Il s'agit d'un cas de « sauvegarde ». Cela signifie qu'un membre du personnel ne peut gagner moins dans son nouveau grade ou statut que dans son ancien.
• ancien traitement barémique = 21.663,79 €
• nouveau traitement barémique = 17.030,00 €
Le traitement est automatiquement calculé sur base du traitement barémique le plus élevé (21.663,79 €).

Pourcentage d'un supplément de traitement: le supplément de traitement est un pourcentage déterminé du traitement barémique
1 2 3 4 positions
- - - - /Code G -
positions 1-2: pourcentage
positions 3-4 : décimales du pourcentage

Exemple: (ne figure pas sur l'exemple de fiche)
Agence Fédérale Fedasil
Supplément de traitement 300/GZ
Certains membres du personnel de l'agence fédérale Fedasil reçoivent un supplément de traitement qui équivaut à 3% de leur traitement barémique.

CODES QUI COMMENCENT PAR "K" : INDEMNITES NON IMPOSABLES – NON INDEXABLES (MONTANT MENSUEL)

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	1.152,87	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	
	(1.233,92)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT	00DT1
-	161,27	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE	199107
+	23,45	ALLOCATION DE RESIDENCE	DATE PROCHAINE AUGMENTATION	201007
+	57,60	PRIME DE PRESTATION	INDEX	1,4859
=	1.072,65	TOTAL IMPOSABLE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE	5
			COTISATION ONSS: EMPLOYE	6
			ALLOCATION DE RESIDENCE	2
			CONSTANTE JOURNALIERE	400
			AGENT FEMININ	5
			DIVORCE(E)	4
			AGENT CONTRACTUEL	0A
			CODE TAXE	B
			POURCENTAGE PAYE	52,632
			POURCENTAGE PRESTE	52,632
			PREST.REDUITES ET/OU CONTRAT	01
			CALENDRIER – SEMAINE A	2222200
			CALENDRIER – SEMAINE B	2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
-	270,39	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	CONNEXION A L'ABONNEMENT A INTERNET	22,00
-	11,38	RECUPERATION DE TRAITEMENT	% CONTRAT DE TRAVAIL (<38H)	52632 OC
+	22,00	CONNEXION A L'ABONNEMENT A INTERNET	COTISATION PERS. ASSURANCE GROUPE	22,76
=	812,88	MONTANT LIQUIDE	PRIME DE PRESTATION	263 2R
			PRECOMPTE PROF. SUPPLEMENTAIRE	12,39
				56
	RUBRIQUE FISCALE			
+	1.072,65	REVENU ORDINAIRE		

Une **indemnité non imposable** est un montant sur lequel aucun précompte professionnel n'est retenu.
 Sur votre fiche de traitement, figure le nom de l'indemnité.
 Le montant mensuel de l'indemnité y est mentionné.
 C'est le montant que vous percevez réellement.
 Ce montant n'est pas indexable.

Exemple:
 Commission Bancaire, Financière et des Assurances
 Connexion à l'abonnement à internet 22,00 KA
 Le membre du personnel reçoit mensuellement 22 € à titre d'intervention pour la connexion à l'internet.

CODES QUI COMMENCENT PAR "Q" : ALLOCATIONS IMPOSABLES – NON INDEXABLES (MONTANT MENSUEL)

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+	1.910,86	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	15.431,97	
	(2.006,92)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		00CT1
-	227,83	COTISATION O.N.S.S.		200402
	(34,47)	BONUS A L'EMPLOI		201102
+	96,06	INDEMNITE DE POSTE 8% (IMPOS)		1,4859
=	2.642,59	TOTAL IMPOSABLE		5
				6
				0
				1
				0A
				100,000
				100,000
				2222200
				2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
-	410,81	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	96,06	QB
-	4,68	COTISATION SPEC.S.S.		
=	1.363,60	MONTANT LIQUIDE		
	RUBRIQUE FISCALE			
+	1.779,09	REVENU ORDINAIRE		

Une **allocation imposable** est un montant sur lequel un précompte professionnel est retenu.
 Sur votre fiche de traitement, figure le nom de l'allocation.
 Le montant mensuel de l'allocation y est mentionné. Ce montant n'est pas indexable.

Exemple:
 SPF Affaires Etrangères
 Indemnité de poste 96,06 QB

CODES QUI COMMENCENT PAR "R" : ALLOCATIONS IMPOSABLES – NON INDEXABLES (MONTANT ANNUEL)

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
IMPOSABLE				
+	2.764,39	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	
	(2.983,96)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT	00A11
-	390,00	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE	200805
+	175,00	PRIME COMPTABLE	DATE PROCHAINE AUGMENTATION	201005
+	44,57	PRIME DE BILINGUISME	INDEX	1,4859
=	2.593,96	TOTAL IMPOSABLE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE	5
			COTISATION ONSS: EMPLOYE	6
			AGENT MASCULIN	0
			MARIE(E)	2
			REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.	4
			AGENT CONTRACTUEL	0A
			POURCENTAGE PAYE	100,000
			POURCENTAGE PRESTE	100,000
			CALENDRIER – SEMAINE A	2222200
			CALENDRIER – SEMAINE B	2222200
NON IMPOSABLE		AUTRES		
-	816,92	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	PRIME COMPTABLE	2.100,00
-	27,33	COTISATION SPEC.S.S.	PRIME DE BILINGUISME	30,00
=	1.749,71	MONTANT LIQUIDE		
RUBRIQUE FISCALE				
+	2.593,96	REVENU ORDINAIRE		

Une **allocation imposable** est un montant sur lequel un précompte professionnel est retenu.
 Sur votre fiche de traitement, figure le nom de l'allocation.
 Le montant annuel y est mentionné.
 Ce montant n'est pas indexable.

Calcul allocation = $\frac{\text{montant annuel}}{12}$

Exemple:

S.P.F. Affaires Etrangères
 Prime Comptable 2.100 RL

Calcul allocation $\frac{2100 \text{ €}}{12} = 175 \text{ €}$

CODES QUI COMMENCENT PAR "S" : ALLOCATIONS IMPOSABLES – INDEXABLES (MONTANT MENSUEL)

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
	IMPOSABLE			
+ 2.764,39	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	22.325,00	
(2.983,96)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT		00A11
- 390,00	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE		200805
+ 175,00	PRIME COMPTABLE	DATE PROCHAINE AUGMENTATION		201005
+ 44,57	PRIME DE BILINGUISME	INDEX		1,4859
= 2.593,96	TOTAL IMPOSABLE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE		5
		COTISATION ONSS: EMPLOYE		6
		AGENT MASCULIN		0
		MARIE(E)		2
		REVENUS CONJOINT: REVENUS PROF.		4
		AGENT CONTRACTUEL		0A
		POURCENTAGE PAYE		100,000
		POURCENTAGE PRESTE		100,000
		CALENDRIER – SEMAINE A		2222200
		CALENDRIER – SEMAINE B		2222200
	NON IMPOSABLE	AUTRES		
- 816,92	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	PRIME COMPTABLE	2.100,00	RL
- 27,33	COTISATION SPEC.S.S.	PRIME DE BILINGUISME	30,00	SW
= 1.749,71	MONTANT LIQUIDE			
	RUBRIQUE FISCALE			
+ 2.593,96	REVENU ORDINAIRE			

Une **allocation imposable** est un montant sur lequel un précompte professionnel est retenu.
 Sur votre fiche de traitement, figure le nom de l'allocation.
 Le montant mensuel y est mentionné. Ce montant est indexable.
 Calcul allocation = montant mensuel x index

Exemple:

S.P.F. Affaires Etrangères
 Prime de Bilinguisme 30,00 SW

Calcul allocation = 30,00 € x 1,4859 = 44,57 €

CODES QUI COMMENCENT PAR "U" : ALLOCATIONS IMPOSABLES – INDEXABLES (MONTANT ANNUEL)

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
IMPOSABLE				
+	2.111,85	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	
	(2.361,27)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT	2H200
-	308,62	COTISATION O.N.S.S.	DATE ANCIENNETE	200102
+	22,28	ALLOCATION DE RESIDENCE	DATE PROCHAINE AUGMENTATION	201002
+	61,39	POLICE DE PROXIMITE	DATE PROCH AUGMENTATION SAUVEGARDE	201002
+	165,75	ALLOCATION REG BRUXELLES CAP 1	INDEX	1,4859
=	2.052,65	TOTAL IMPOSABLE	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE	5
			COTISATION ONSS: EMPLOYE	6
			ALLOCATION DE RESIDENCE	2
			AGENT FEMININ	5
			CELIBATAIRE	1
			OPS NOUVEAU STATUT	P1
			POURCENTAGE PAYE	100,000
			POURCENTAGE PRESTE	100,000
			CALENDRIER – SEMAINE A	2222200
			CALENDRIER – SEMAINE B	2222200
NON IMPOSABLE		AUTRES		
-	542,71	PRECOMPTE PROFESSIONEL	TRAITEMENT 100%-SAUVEGARDE	14.526,60 GB
-	20,48	COTISATION SPEC. S.S.	INDEMNITE TELEPHONE	13,39 MA
+	19,89	INDEMNITE TELEPHONE	INDEMNITE UNIFORME	9,43 MB
+	14,01	INDEMNITE UNIFORME	POLICE DE PROXIMITE	495,79 TV
=	1.523,36	MONTANT LIQUIDE	ALLOCATION REG BRUXELLES CAP 1	1.338,63 UL
RUBRIQUE FISCALE				
+	2.052,65	REVENU ORDINAIRE		

Une **allocation imposable** est un montant sur lequel un précompte professionnel est retenu.
 Sur votre fiche de traitement, figure le nom de l'allocation.
 Le montant annuel y est mentionné. Ce montant est indexable.

Calcul allocation: $\frac{\text{montant annuel} \times \text{index}}{12}$

Exemple:

Police locale
 Allocation Rég. Bruxelles Cap. 1.338,63 UL

Calcul allocation = $\frac{1.338,63 \text{ €} \times 1,4859}{12} = 165,75 \text{ €}$

CODES QUI COMMENCENT PAR "V" : ALLOCATIONS IMPOSABLES – INDEXABLES (MONTANT ANNUEL)

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
IMPOSABLE				
+	2.984,80	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	24.105,00	
	(3.163,35)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.		00A11
-	413,45	COTISATION O.N.S.S.		200404
+	55,77	ALLOCATION DE SPECIFICITE		201004
+	122,78	ALLOCATION DE SPECIFICITE		1,4859
=	2.749,90	TOTAL IMPOSABLE		5
NON IMPOSABLE				
-	871,98	PRECOMPTE PROFESSIONNEL		6
-	29,30	COTISATION SPEC.S.S.		1
=	1.848,62	MONTANT LIQUIDE		5
RUBRIQUE FISCALE				
+	2.749,90	REVENU ORDINAIRE		A
				0A
				100,000
				100,000
				2222200
				2222200
		AUTRES		
		ALLOCATION DE SPECIFICITE	669,31	RA
		ALLOCATION DE SPECIFICITE	991,58	VF

Une **allocation imposable** est un montant sur lequel un précompte professionnel est retenu.
 Sur votre fiche de traitement, figure le nom de l'allocation.
 Le montant annuel y est mentionné. Ce montant est indexable.

Calcul allocation : $\frac{\text{montant annuel} \times \text{index}}{12}$

Exemple:

S.P.F. Justice
 Allocation de spécificité 991,58 VF

Calcul allocation: $\frac{991,58 \text{ €} \times 1,4859}{12} = 122,78 \text{ €}$

CODES QUI COMMENCENT PAR "W" : ALLOCATIONS IMPOSABLES – NON INDEXABLES (MONTANT ANNUEL)

DETAIL DU CALCUL		DONNEES S.C.D.F.		
MONTANT			MONTANT	CODE
IMPOSABLE				
+	1.910,86	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	TRAITEMENT BAREMIQUE	
	(2.011,40)	BRUT SOUMIS O.N.S.S.	ECHELLE DE TRAITEMENT	00CA1
-	229,20	COTISATION O.N.S.S.	INDEX	1,4859
+	89,14	ALLOCATION DE FOYER	REGIME DE TRAVAIL: 5 JOURS-SEMAINE	5
	(33,69)	BONUS A L'EMPLOI	COTISATION ONSS: EMPLOYE	6
+	11,40	CONDUITE VEHICULE	ALLOCATION DE FOYER	1
=	1.782,20	TOTAL IMPOSABLE	AGENT FEMININ	5
			COHABITATION	A
			AGENT CONTRACTUEL	0A
			POURCENTAGE PAYE	100,000
			POURCENTAGE PRESTE	100,000
			CALENDRIER – SEMAINE A	2222200
			CALENDRIER – SEMAINE B	2222200
NON IMPOSABLE		AUTRES		
-	410,81	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	CONDUITE VEHICULE	136,84 WE
-	5,02	COTISATION SPEC.S.S.		
=	1.366,37	MONTANT LIQUIDE		
RUBRIQUE FISCALE				
+	1.782,20	REVENU ORDINAIRE		

Une **allocation imposable** est un montant sur lequel un précompte professionnel est retenu.
 Sur votre fiche de traitement, figure le nom de l'allocation.
 Le montant annuel y est mentionné. Ce montant est non indexable.

Calcul allocation : $\frac{\text{montant annuel}}{12}$

Exemple:

S.P.F. Finances – Douanes et Accises
 Conduite véhicule 136,84 WE

Calcul allocation : $\frac{136,84 \text{ €}}{12} = 11,40 \text{ €}$

